



Les GREAT

Cahiers

Groupe de recherche en économie appliquée et théorique

N° 84, vol. 2

" Réfléchir à changer "

Avril – Juin 2023

Simulation d'impact
des mesures d'élargissement de
l'assiette fiscale sur l'économie du Mali à l'aide
du Modèle d'équilibre général calculable SIMALI



Table des matières

Sigles et abréviations.....	1
Résumé.....	2
Introduction	3
1. De l'élargissement de l'assiette fiscale.....	4
1.1. Contexte et justifications	4
1.2. Choix des secteurs et du modèle SIMALI	4
1.3. Objectifs visés	6
2. Régime fiscal et évolution des niveaux et structures des recettes fiscales.....	7
2.1. Le régime fiscal en vigueur.....	7
2.2. Evolution de la pression fiscale et de ses composantes.....	10
2.3. Croissance des recettes fiscales et de leurs composantes.....	11
3. Etat des lieux des secteurs visés et réformes proposées.....	13
3.1. Le choix des secteurs et leur place dans le régime fiscal	13
3.2. Le revenu agricole	15
3.3. La taxe foncière	17
3.4. Le numérique.....	20
4. Approches méthodologiques	22
4.1. La collecte de données	22
4.2. Les ateliers de cadrage	22
4.3. La modélisation en équilibre général calculable	23
5. Effets différenciés de la simulation	24
5.1. Variation des données d'équations et canaux de transmission des chocs.....	24
5.2. Impacts macroéconomiques	25
5.3. Impacts sectoriels	26
5.4. Impacts sur les recettes et dépenses publiques.....	31
5.5. Impacts sur les entreprises.....	32
5.6. Impacts sur le bien-être des ménages	32
Conclusions et recommandations.....	38
Références bibliographiques	39

Sigles et abréviations

AGFAU	Agence de gestion du Fonds d'accès universel
AMRTP	Autorité malienne de régulation des télécommunications, des TIC et des postes
APEX	Agence pour la promotion des exportations
CARFIP	Cellule d'appui à la réforme des finances publiques
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFE	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur
CGI	Code général des impôts
CL	Contribution des licences
CP	Contribution des patentes
CREDD	Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable
CSBA	Contribution de solidarité sur les billets d'avion
DCF	Droit de conservation foncière
DDE	Droit d'enregistrement
DDT	Droit de timbre
DGD	Direction générale des douanes
DGI	Direction générale des impôts
DNTCP	Direction nationale du trésor et de la comptabilité publique
EAC	Enquête agricole de conjoncture
EMOP	Enquête modulaire auprès des ménages
FCFA	Franc des communautés financières africaines
FMI	Fonds monétaire international
GREAT	Groupe de recherche en économie appliquée et théorique
IBA	Impôt sur le bénéfice agricole
IBIC	Impôt sur les revenus industriels et commerciaux
INSTAT	Institut national de la statistique
IRF	Impôt sur les revenus fonciers
IRVM	Impôt sur les revenus de valeurs mobilières
IS	Impôt sur les sociétés
ISCP	Impôt spécial sur certains produits
ITS	Impôt sur les traitements et salaires
LOA	Loi d'orientation agricole
LPF	Livre de procédures fiscales
PC	Prélèvement communautaire
PCS	Prélèvement communautaire de solidarité
PIB	Produit intérieur brut
PREM	Programme de réforme des finances publiques
RBC	Revue budgétaire conjointe
RG	Recensement général de l'agriculture
TAAF	Taxe sur les armes à feu
TAF	Taxe sur les affaires financières
TARTOP	Taxe sur l'accès au réseau des télécommunications ouvert au public
TBC	Taxe sur les bicyclettes
TBE	Taxe sur le bétail
TCA	Taxe sur les contrats d'assurance
TDRL	Taxe de développement régional et local
TEOAPM	Taxe due par les exportateurs d'or et d'autres produits miniers
TF	Taxe foncière
TIC	Technologie de l'information et de la communication
TIPP	Taxe intérieure sur les produits pétroliers
TOFE	Tableau des opérations financières de l'Etat
TPVC	Taxe sur les plus-values de cession
TTR	Taxe sur les transports routiers
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TVAM	Taxe sur les véhicules automobiles
TVO	Taxe de voirie
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

Résumé

L'objectif général de l'exercice de simulation de l'élargissement de l'assiette fiscale aux secteurs retenus est de disposer d'un rapport de simulation de la politique fiscale de l'économie du Mali permettant d'orienter les autorités sur la prise de décision en la matière. Cela intervient alors qu'il existe déjà un système fiscal de référence comportant une trentaine d'impôts et taxes. La méthodologie pour l'atteinte de cet objectif est celle de la modélisation en équilibre général calculable pour des besoins de simulation de trois réformes fiscales portant respectivement sur le revenu agricole, la taxe foncière et la redevance radio-télé ainsi que de leur effet cumulé. Ainsi, au plan macroéconomique, beaucoup d'indicateurs seront négativement impactés dont le PIB au coût des facteurs ou au prix du marché, la consommation finale, des ménages comme de l'Etat, la demande de travail qualifié et la rémunération du travail non qualifié. L'amplitude de ces impacts dépend de la réforme, avec des amplitudes encore plus importantes liées à l'IBA surtout au taux de 10% ensuite à la taxe foncière. A contrario, les réformes sont favorables à l'investissement et au commerce extérieur, davantage aux exportations qu'aux importations. Par secteur, l'instauration de l'impôt sur le bénéfice agricole pourrait entraîner une baisse de la production de l'élevage et des services aux entreprises dans des proportions variables selon les taux d'IBA envisagés, accompagnée d'une baisse de la rémunération unitaire du capital dans tous les sous-secteurs de l'agriculture (agriculture vivrière, agriculture de rente, élevage, sylviculture, pêche) ainsi que dans le commerce et les services aux entreprises plus une baisse du salaire des travailleurs non qualifiés alors même que la demande de cette catégorie de main-d'œuvre augmentera partout sauf dans l'élevage. La demande de travail qualifié va également décroître dans tous les sous-secteurs agricoles.

La taxe foncière entraînera une augmentation de la production dans le secteur de la construction, une hausse de la rémunération du capital dans ledit secteur, une hausse de la demande de travail (qualifié comme non qualifié) avec toutefois une baisse de la rémunération de la main-d'œuvre non qualifiée. A l'opposé, la redevance radio-télé n'a quasiment pas d'effet sur la production avec une baisse marginale du rendement du capital tout comme la rémunération du travail non qualifié sans augmentation de sa demande. Quelle que soit la réforme fiscale, l'Etat en serait le principal gagnant, augmentation de ses recettes, surtout fiscales, elles-mêmes tirées par les impôts sur le revenu avec en tête l'impôt sur les sociétés, diminution de ses dépenses en biens et services et du coup accroissement de l'épargne publique quel que soit le scénario de réforme fiscale. A l'opposé, les entreprises verront leur impôt augmenter et donc leur revenu disponible baisser, baisse plus importante sous l'IBA, faible sous la redevance radio-télé mais bien au contraire enrayée sous la taxe foncière plutôt supportée par les ménages. On assistera à une baisse de l'épargne privée pouvant compromettre l'investissement privé à moins de mesures incitatives fortes de promotion de l'investissement et d'investissements publics importants suite à l'augmentation de l'épargne publique. Le bien-être des ménages se détériore quelque peu avec l'élargissement de l'assiette fiscale, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu des ménages consécutif à l'instauration de la taxe foncière, des salaires et revenus suite à la baisse de la rémunération du travail non qualifié qu'on aura observé dans beaucoup de secteurs, ou du revenu après impôt ou encore de l'épargne des ménages. Heureusement que le prix à la consommation de tous les produits agricoles baisse sauf pour l'agriculture de rente. Plus intéressant encore, la baisse du revenu des ménages n'entraîne pas une augmentation de la pauvreté, mais malheureusement les inégalités augmentent. Si la lutte contre la pauvreté semble donner des résultats, l'accent devrait désormais être mis sur les politiques de redistribution de revenu, par la fiscalité et les transferts publics en faveur des ménages surtout les plus vulnérables.

Introduction

Le plan de riposte du gouvernement pour atténuer les conséquences de l'embargo de la CEDEAO et de l'UEMOA sur la population comprend aussi bien des mesures de court terme que des perspectives de moyen et long terme dont le projet d'élargissement de l'assiette fiscale afin d'accroître les ressources internes de l'Etat pour qu'il réponde aussi bien aux impératifs sécuritaires face au terrorisme et au jihadisme qui y sévissent depuis 2012 qu'aux besoins sociaux des populations et aux autres exigences régaliennes de l'Etat. Ledit élargissement est ainsi suggéré dans les domaines de l'agriculture, du foncier et de l'économie numérique. Il participera de l'accroissement des capacités de mobilisation de ressources intérieures surtout fiscales dans le contexte actuel de crise sécuritaire et de l'inflation mondiale.

A cet effet, il est fait usage du Modèle d'équilibre général calculable de simulation de l'économie du Mali, SIMALI, pour éclairer la décision sur des choix fiscaux et partant formuler des recommandations et/ou des mesures d'accompagnement ou d'atténuation d'éventuels impacts négatifs des réformes.

Le présent Rapport de simulation fait successivement (i) le rappel des objectifs et justifications du sujet de l'étude, à savoir l'élargissement de l'assiette fiscale dans les secteurs retenus, (ii) le point du régime fiscal existant dans ses grandes lignes ainsi que l'évolution de la pression fiscale avec analyse de ses composantes, (iii) l'état des lieux des secteurs visés et réformes en termes de poids des secteurs d'élargissement de l'assiette fiscale dans le système fiscal du pays avec une mise en contexte des données et réformes envisagées dans chaque secteur pour ensuite scruter les hypothèses de simulation, (iv) la méthodologie adoptée dans cette étude principalement consisté la revue documentaire, les ateliers de cadrage de l'exercice avec les différentes parties prenantes de l'administration et du secteur privé, la collecte de données pour alimenter le modèle d'équilibre général calculable, (v) la simulation proprement dite consistant à mesurer l'impact de chaque réforme sur les principales variables endogènes du modèle puis à mesurer l'effet cumulé des trois réformes à la fois. Il finit par quelques conclusions et recommandations liminaires.

1. De l'élargissement de l'assiette fiscale

L'élargissement de l'assiette fiscale doit être contextualisé et justifié, les secteurs concernés doivent être spécifiés et bien clarifiés. Ses objectifs globaux et spécifiques devront également être dévoilés.

1.1. Contexte et justifications

Depuis le 9 janvier 2022, le Mali est soumis à un embargo économique et financier imposé par la CEDEAO et l'UEMOA limitant ses échanges commerciaux avec les 14 autres Etats membres de ces organisations régionale et sous-régionale aux seuls biens de première nécessité et aux hydrocarbures. Cet état de fait affecte négativement, c'est le moins qu'on puisse en dire, l'économie du pays. En réponse, le Gouvernement de transition a élaboré un plan de riposte pour atténuer les conséquences des mesures sur la population. Ce plan comprend aussi bien des mesures de court terme mais aussi des perspectives de moyen et long terme dont le projet d'élargissement de l'assiette fiscale afin d'accroître les ressources internes de l'Etat pour qu'il réponde aussi bien aux impératifs sécuritaires face au terrorisme et au jihadisme qui y sévissent depuis 2012 qu'aux besoins sociaux des populations et aux autres exigences régaliennes de l'Etat. Cet élargissement est ainsi suggéré dans les domaines de l'agriculture, du foncier et de l'économie numérique.

Bien avant, déjà le rapport de la revue programme entre le Gouvernement du Mali et le Fonds monétaire international de mars 2021 indiquait qu'afin d'améliorer la qualité des politiques budgétaires à l'avenir, un accent devrait être mis sur la mobilisation des recettes comme point d'ancrage de l'ajustement à venir. Aussi, était-il envisagé que des mesures fiscales, devant rapporter environ un point de pourcentage du PIB, soient élaborées en prévision de la loi de finances 2022 à partir d'un éventail de possibilités, notamment la modification des droits d'accise, l'élargissement de l'assiette fiscale dans un certain nombre de secteurs (commerce électronique, agriculture, secteur informel), l'instauration d'un impôt sur les télécommunications et la réforme de la fiscalité foncière, notamment par l'imposition des propriétés non bâties. Dans le domaine spécifique de l'agriculture, il faut savoir que celle-ci englobe, en tant que secteur économique, les cultures (vivrières comme de rente), l'élevage, la pêche, la cueillette et la chasse ainsi que l'exploitation forestière.

Il faut noter que la question de la fiscalité et plus généralement de la capacité de mobilisation de ressources intérieures surtout fiscales est importante et vitale parce qu'elle dénote de la viabilité même de l'Etat voire du pays. La question prend encore plus d'importance et surtout un relief stratégique particulier dans le contexte actuel du Mali marqué, entre autres, par le non accès ou le déni d'accès illégitime et illégal à l'Etat de disposer de ses propres ressources près de la Banque centrale.

1.2. Choix des secteurs et du modèle SIMALI

L'élargissement de l'assiette fiscale, la fiscalité du foncier, la fiscalité agricole, et la fiscalisation de l'informel reviennent régulièrement dans les termes des échanges des différents canaux de discussions Gouvernement-partenaires ainsi que l'évaluation des politiques budgétaires et macroéconomiques (RBC, 2019 et 2020). Si le Fonds monétaire international fait régulièrement des propositions d'orientations des politiques macroéconomiques et budgétaires, il est de la responsabilité du Gouvernement d'assurer le

suivi-évaluation de ces politiques. La présente activité s'inscrit dans ce cadre et concerne notamment une simulation du domaine fiscal agricole, foncier et numérique.

A cet effet, la Cellule technique du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté dans sa mission de coordination du suivi-évaluation du CREDD a pris l'initiative d'utiliser le Modèle d'équilibre général calculable de simulation de l'économie du Mali, SIMALI, pour éclairer la décision sur des choix fiscaux. C'est l'objet de cette activité sous forme d'étude de simulation financée par le Programme de réformes des finances publiques (PREM, 2017-2021). Cette activité de simulation fiscale s'inscrit dans ce cadre et elle est en parfaite cohérence avec l'effet stratégique n° 1 du PREM, à savoir "un cadre pérenne de mobilisation des recettes fiscales sécurisé, un financement national du développement en respectant les différentes normes de qualité des systèmes fiscaux et le critère de convergence régional sur la pression fiscale".

Le Comité national SIMALI avec son modèle n'est pas à son premier exercice de simulation. En 2017, à la fin de la première session de formation en présentiel avec l'équipe FERDI de l'Université de Clermont-Ferrand, il a présenté le 27 octobre 2017 au Cabinet du Ministère de l'économie et des finances, sous la présidence du Secrétaire général dudit ministère entouré de l'ensemble de ses directeurs centraux et de ses conseillers, une restitution de trois simulations, portant respectivement sur (i) l'augmentation du stock de capital dans l'agriculture, (ii) l'instauration d'une TVA sur les produits agricoles, et (iii) la hausse des salaires dans la fonction publique. Ensuite, en janvier 2020, le Comité a bouclé une étude de référence portant sur l'impact de l'APE entre l'UE et la CEDEAO sur l'économie malienne pour le compte du Ministère de l'industrie et du commerce. La Cellule technique CSLP a également collaboré avec le Groupe de recherche en économie appliquée et théorique (GREAT) dans le cadre de l'étude d'impacts de la COVID-19 à l'aide du modèle SIMALI. Il en est de même et toujours avec le GREAT pour l'étude sur l'élaboration de la stratégie nationale de mise en œuvre de la ZLECAF au Mali réalisée en collaboration avec l'Agence pour la promotion des exportations du Mali (APEX-Mali).

Dans la présente étude, la simulation porte aussi bien sur le revenu agricole que sur le foncier et le numérique. Pour le premier, il s'agit de la mise en application de l'impôt sur le bénéfice agricole, déjà présent dans le régime fiscal national. Pour le foncier, il est prévu l'instauration d'une taxe foncière sur non pas le revenu foncier mais sur les parcelles bâties et non bâties tel que jadis convenu avec le FMI dans le cadre du mémorandum de politiques économiques et financières. Il faut rappeler que les parcelles ou immeubles bâtis sont ceux "construits en maçonnerie, fer et bois, fixés au sol à perpétuelle demeure ou reposant sur des fondations spéciales faisant corps avec l'immeuble et toutes installations commerciales ou industrielles assimilées à des constructions" (République du Mali, 2019b) e.g. les maisons d'habitation, les fabriques, les usines, etc. Les parcelles non bâties concernent par contre les terrains nus ou ceux ne comportant qu'une simple clôture. Le projet de réforme de la fiscalité en la matière prévoit un certain nombre d'exemptions fiscales telles que sur (i) les parcelles appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics, (ii) celles affectées à un service public ou d'utilité publique et non productives de revenus, (iii) les terrains affectés à l'exploitation agricoles familiale (République du Mali, 2019b – Article 185F nouveau).

En ce qui concerne le numérique, il est plutôt envisagé une réforme de la redevance radio-télé tel que rapporté dans le compte rendu du Conseil des ministres du 27 avril 2022 adoptant un projet de décret portant modification du Décret n°2017-0767/P-RM du 07 septembre 2017 déterminant les produits assujettis à la redevance radio-TV et les modes d'indexation et de

recouvrement et cela sur la base du rapport du ministre en charge de l'économie numérique. Cette nouvelle orientation fait suite à la restructuration du service public de l'audiovisuel marquée surtout par la transition de la radiodiffusion analogique vers le numérique, entraînant une séparation des missions d'édition et de diffusion.

1.3. Objectifs visés

L'objectif général de l'exercice de simulation de l'élargissement de l'assiette fiscale aux secteurs retenus est de disposer d'un rapport de simulation de la politique fiscale de l'économie du Mali permettant d'orienter les autorités sur la prise de décision en la matière. Plus spécifiquement, il s'agit de:

- ✓ quantifier un seuil de taxe sur le revenu agricole préalablement estimé
- ✓ mesurer le potentiel fiscal de chacun des secteurs sous étude
- ✓ déterminer les effets macroéconomiques, sectoriels et microéconomiques de toute simulation fiscale
- ✓ formuler des recommandations et/ou des mesures d'accompagnement ou d'atténuation d'éventuels impacts négatifs des réformes.

2. Régime fiscal et évolution des niveaux et structures des recettes fiscales

Le régime fiscal existant est présenté dans ses grandes lignes ainsi que l'évolution de la pression fiscale avec analyse de ses composantes. Un accent particulier est mis sur l'examen de l'évolution des seules recettes fiscales de la DGI, tant globalement que par élément constitutif.

2.1. Le régime fiscal en vigueur

Au Mali, le système fiscal de référence comprend le Code général des impôts et le Livre de procédures fiscales. Il ne prévoit pas d'imposition générale sur le revenu, les impôts étant établis suivant (i) la provenance des biens, (ii) la nature des ressources, ou (iii) la forme juridique de la société. Les élargissements ici envisagés vont dans le même sens. Au préalable, une synthèse du système en vigueur s'impose afin d'en dégager quelques caractéristiques. Ainsi, le système distingue 4 grandes catégories d'impôts, à savoir les impôts directs, les taxes ou impôts indirects, les droits d'enregistrement et de timbre, les droits de conservation foncière. Ce sont au total, une trentaine (29 exactement) d'impôts et taxes dont :

- ✓ 18 impôts directs répartis en 9 impôts sur le revenu, 3 contributions forfaitaires et 6 taxes assimilées aux impôts directs
- ✓ 8 impôts indirects
- ✓ 2 droits d'enregistrement et de timbre
- ✓ 1 droit de conservation foncière.

Au chapitre des impôts sur le revenu, on dénombre:

1. l'ITS (Impôt sur les traitements et salaires), assis sur les revenus d'emploi, les commissions, les primes, les pourboires et toutes autres indemnités ou émoluments reçus à titre de revenu d'emploi ainsi que les pensions et rentes viagères et les rémunérations par action allouées aux dirigeants de sociétés, au taux allant de 5% pour un revenu imposable annuel¹ compris entre 330 000 fcfa et 578 400 fcfa à 37% pour un revenu brut de plus de 3 494 130 fcfa et de 0% pour moins de 330 000 fcfa soit moins de 27 500 fcfa par mois et donc inférieur au SMIG (35 000 fcfa depuis janvier 2016). Le taux peut être réduit pour charge de famille, à raison de 2.5% par enfant à charge jusqu'au 10^{ème} inclus, et de 10% par enfant majeur infirme ou pour marié-e sans enfant
2. l'IRF (Impôt sur les revenus fonciers), recouvré par voie de rôle sauf lorsque le loyer est supérieur à 100'000 fcfa sur les revenus des immeubles bâtis ou non bâtis lorsqu'ils ne sont pas inscrits à l'actif du bilan d'une société passible de l'impôt sur les sociétés et/ou l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, au taux respectif de 12% pour les immeubles en dur et semi-dur et de 8% pour les immeubles en banco
3. l'IRVM (Impôt sur les revenus de valeurs mobilières), sur les intérêts, dividendes, arrérages, revenus et tous autres produits des actions de toute nature et des parts de fondateurs des sociétés, compagnies et entreprises quelconques. Son taux est très variable, allant de 3% à 18% selon qu'il s'agisse d'obligation et de revenu d'obligation ou de dividende, etc.
4. l'IBIC/IS (Impôt sur les Bénéfices industriels et commerciaux/Impôt sur les sociétés), sur le bénéfice net obtenu pendant l'année précédente par les personnes physiques et les sociétés de personnes respectivement par les sociétés de capitaux, les sociétés

¹ Le revenu imposable est égal au salaire brut diminué des retenues faites par l'employeur pour fins de retraite dans la limite de 4% du salaire brut et des indemnités destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction de l'emploi d'un salarié (République du Mali, 2022c)

- d'économie mixte, les EPIC. Le taux est de 30% ramené à 15% pour la retenue et à 1% du chiffre d'affaires pour les contribuables en situation de déficit
5. l'Impôt synthétique, sur les entreprises réalisant moins de 50 millions de chiffre d'affaires annuel et n'ayant pas opté pour le régime réel d'imposition, au taux unique de 3% du chiffre d'affaires
 6. l'IBA (Impôt sur le bénéfice agricole), prévu en les articles 99-120 du CGI mais non encore appliqué, sur les revenus provenant d'exploitations agricoles (culture, élevage, aviculture, pisciculture, foresterie) hors agriculture traditionnelle, au régime forfaitaire, quelle que soit l'importance du chiffre d'affaires sinon au taux de 10% pour les contribuables optant pour le régime réel d'imposition. Cet impôt fait ici l'objet d'élargissement, ce qui n'en rajoute pas au système existant
 7. la TPVC (Taxe sur les plus-values de cession), sur les cessions de biens immobiliers, de droits réels immobiliers, de valeurs mobilières et droits sociaux des sociétés dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits réels portant sur ces biens. Le taux est respectivement de 5%, 7% et 15% selon le type de bien ou de valeur. Il est porté, pour les non-résidents, à 15% et 30%
 8. la CP (Contribution des patentes), sur toutes les personnes, physiques ou morales, exerçant à but lucratif, à l'exception, entre autres, des exportateurs de bétail. Le taux varie de 10 000 fcfa à 350 000 fcfa selon la zone (Bamako, chef lieu de région, autre localité) et selon la classe de chiffre d'affaires (de la 9^{ème} classe – pour 10 millions fcfa de chiffre d'affaires, à la classe exceptionnelle – pour plus d'un milliard fcfa)
 9. la CL (Contribution des licences), sur les boissons alcoolisées ou fermentées, au taux de 9 000 fcfa à 150 000 fcfa selon la zone.

Les 4 impôts directs constitutifs des contributions forfaitaires sont:

1. la TVO (Taxe de voirie), sur les personnes physiques ou morales assujetties à la patente et les familles vivant à l'intérieur d'une concession². Son taux maximum est de 5% du montant des droits de patente professionnelle, ou de 3000 fcfa par an et par famille vivant à Bamako ou de 2000 fcfa par an et par famille vivant hors de Bamako
2. la TDRL (Taxe de développement régional et local), sur toute personne âgée de plus de quatorze ans, à l'exception, entre autres des élèves/étudiants à temps complet, des personnes âgées de plus de soixante ans, des femmes ayant fait au moins quatre maternités. Son taux varie selon les régions, de 875 fcfa à Tombouctou à 1000 fcfa à Kidal et plus ailleurs jusqu'à 3000 fcfa à Bamako.
3. la TBE (Taxe sur le bétail), sur les chevaux, chameaux, ânes, bœufs, moutons et chèvres, à l'exception des bœufs de trait et de labour. Son taux va de 50 fcfa par mouton ou chèvre à 800 fcfa par cheval.

Les 6 derniers impôts directs constitués des taxes assimilées aux impôts directs regroupent:

1. la CFE (Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur), sur les assujettis à l'IS/IBIC/IBA, au taux unique de 3.5% du montant brut des paiements de rémunérations, traitements, salaires et indemnités
2. la TAAF (Taxe sur les armes à feu), au taux variant entre 625 fcfa et 7500 fcfa selon la nature de l'arme possédée et son calibre
3. la TVAM (Taxe sur les véhicules automobiles), sur tous les véhicules à moteur, qu'ils soient de tourisme ou utilitaires. Selon la puissance du véhicule, le taux passe de 7000 fcfa à 75000 fcfa et de 3000 à 12000 fcfa pour les 2 ou 3 roues
4. la TBC (Taxe sur les bicyclettes), sur toute bicyclette avec ou sans moteur amovible, en circulation effective, au taux de 1500 fcfa à Bamako et de 1000 fcfa ailleurs

² Pour ce qui est des familles, la TVO peut être émise et recouvrée conjointement avec la TDRL

5. la TTR (Taxe sur les transports routiers), sur tous les transports publics par route à titre commercial³. Le taux varie selon qu'il s'agit de transport de personnes ou de marchandises et selon l'âge du véhicule ainsi que sa puissance. Pour les transports de personnes, le taux va de 128 000 fcfa à 326 000 fcfa pour un véhicule de moins de 10 ans pour des capacités de moins de 17 places ou de plus de 45 places, et de 88 000 fcfa à 230 000 fcfa pour les plus de 10 ans, contre 188 000 fcfa à 414 000 fcfa respectivement 133 000 fcfa à 289 800 fcfa pour les transports de marchandises des véhicules de moins de 10 ans respectivement plus de 10 ans et des capacités allant de moins de 10 tonnes ou 10000 litres à plus de 24 tonnes ou 24000 litres. Pour les engins à 3 roues, la TTR est de 48000-63000 fcfa pour les moins de 2 ans et de 33000-43500 fcfa les plus de 2 ans pour moins de 10 places respectivement plus de 10 places.
6. La TF (Taxe foncière), sur les immeubles bâtis ainsi que les terrains nus affectés à un usage commercial ou industriel. Elle prévoit plusieurs exemptions dont les édifices de culte, les immeubles à usage scolaire ou affectés à des œuvres d'assistance médicale ou sociale ou de sport non productifs de revenu, les exploitations agricoles non productives de revenu, les terrains nus affectés à l'agriculture, les cases en paille non productives de revenu et les immeubles non loués. Son taux est de 3% de la valeur locative annuelle, ou à défaut de la valeur vénale des immeubles. La taxe foncière ici suggérée n'en rajoute pas non plus au système fiscal existant et devrait s'appuyer sur les précédentes dispositions de cette taxe

Les taxes ou impôts indirects, assis sur la consommation des biens et services, constituent une catégorie importante des recettes fiscales totales. Leurs 8 éléments constitutifs sont:

1. la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée), sur les livraisons de biens et services du stade de la production à celui de la consommation, à l'exception, entre autres, des céréales, viandes et abats comestibles crus. Son taux est de 18%, réduit à 5% sur les matériels agricole et informatique, jadis exonérés
2. l'ISCP (Impôt spécial sur certains produits), aux taux fixés par décret pris en Conseil des ministres dans des limites prévues dans le Code général des impôts. Il couvre 9 produits, la noix de cola (10-30%), les boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau (0-20%), les boissons alcoolisées (15-50%), le tabac (15-45%), les armes et munitions (15-40%), les sachets plastiques (5-10%), le marbre (5-10%), l'or (3-15%) et les véhicules de tourisme de plus de 13 CV (5-10%)
3. la TAF (Taxe sur les activités financières), sur tout produit se rattachant au commerce des valeurs et de l'argent, au taux de 17%, ramené à 15% pour les intérêts, commissions et frais sur les opérations finançant les ventes à l'exportation
4. la TCA (Taxe sur les contrats d'assurances), sur toute convention d'assurance ou de rente viagère, au taux de 20% pour tout contrat d'assurance, réduit à 4% dans les cas de risque de navigation maritime, fluviale, aérienne ou terrestre
5. la TIPPP (Taxe intérieure sur les produits pétroliers), aux taux fixés par arrêté du ministre chargé des finances sur 14 lignes tarifaires SH10 dont 13 du 27.10.00 (huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, déchets d'huiles) et 1 du 27.11.13 (gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux liquéfiés – butanes)
6. la CSBA (Contribution de solidarité sur les billets d'avion), sur les titres de transport international par avion émis sur le territoire du Mali. Son taux est 500 fcfa en classe économique à destination d'un pays membre de la CEDEAO, 2000 fcfa en classe

³ Le paiement de la TTR libère de celui de la CP, TVAM, TVA, IBIC, CF, etc.

économique à destination d'un pays situé hors de la CEDEAO, 4000 fcfa en première classe ou en classe affaire à destination d'un pays membre de la CEDEAO, et de 7000 fcfa en première classe ou en classe affaire à destination d'un pays situé hors de la CEDEAO

7. la TARTOP (Taxe sur l'accès au réseau des télécommunications ouvert au public), sur tout titulaire d'une licence d'exploitation du réseau des télécommunications ouvert au public, au taux de 5% du chiffre d'affaires. Finalement à cela s'ajoute sur les télécommunications ou sur le numérique la redevance radio-télé, certes prévue dans la législation, mais qui s'ajoute au système existant pour porter à 30 le nombre d'impôts et taxes
8. la TEOAPM (Taxe due par les exportateurs d'or et d'autres produits miniers), sur tout exportateur non régi par le Code minier, au taux unique de 2% de la valeur des exportations. C'est en quelque sorte la seule taxe à l'exportation qui pourrait être ramenée à une taxe sur la production ou sur la valeur ajoutée.

Les 2 droits d'enregistrement et de timbre sont, comme leur nom l'indique:

1. le DDE (Droit d'enregistrement), sur les actes qui ne constatent ni transmission de propriété, d'usufruit ou de jouissance, ni marché, ni condamnation pécuniaire, ni apport en mariage, ni partages de biens, etc., pour le droit fixe, et dans le cas contraire, en droit proportionnel, au taux respectivement de moins de 1250 fcfa, plus, selon le droit, fixe ou proportionnel ou encore progressif
2. le DDT (Droit de timbre), sur les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi y compris le support électronique. Son taux va de 200 fcfa par correspondance à 15000 fcfa par papier registre.

Le seul Droit de conservation foncière (DCF) est perçu au titre de la rémunération des services rendus par l'administration publique en charge de la conservation foncière et au titre des émoluments des conservateurs et greffes. Son taux est de 5000 fcfa par bordereau, 2500 fcfa pour toute sommation-notification, 7500 fcfa le certificat d'inscription et 15000 fcfa la copie de titre foncier.

Dans la plupart des cas, tous ces impôts et taxes prévoient des dérogations sous forme d'exemptions contenues dans divers codes et lois que sont le Code général des impôts, le Code minier, le Code des investissements, le Code pétrolier, la loi sur la microfinance, la loi sur la promotion immobilière, et les Conventions internationales de financement. Ces dérogations sont "un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à un système de référence, plutôt qu'une dépense directe" (République du Mali, 2022c).

2.2. Evolution de la pression fiscale et de ses composantes

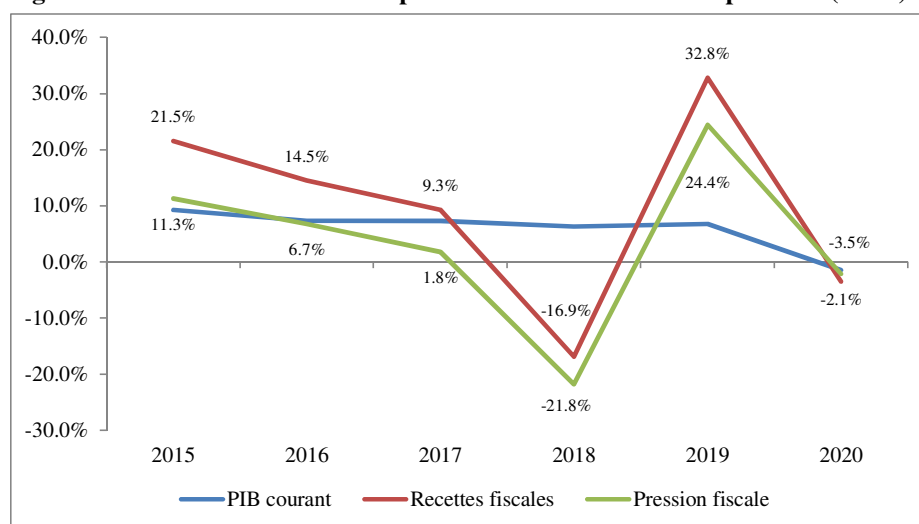
Sur la période 2014-2020, la pression fiscale n'aura progressé que de 2.4% sous l'impulsion d'une progression annuelle moyenne des recettes fiscales de 8.4% contrariée par celle du PIB courant de 5.8%. au niveau absolu moyen de 14%, la pression fiscale est loin des normes de convergence de la région de 20% dont l'atteinte suppose une plus grande augmentation des recettes fiscales que du PIB courant sous les effets conjugués d'un accroissement intrinsèque des impôts et taxes, d'une réduction des dépenses fiscales, d'une maîtrise de l'inflation. Il faut dire que les recettes fiscales ici considérées sont diminuées des remboursements d'exonérations et de crédit de TVA.

Tableau 1. Evolution de la pression fiscale et de ses composantes (en % et milliards fcfa)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Accroissement annuel moyen
PIB courant	7 093	7 748	8 312	8 922	9 482	10 126	9 976	5.8%
Recettes fiscales	891	1 082	1 239	1 354	1 126	1 495	1 443	8.4%
Pression fiscale	12.6%	14.0%	14.9%	15.2%	11.9%	14.8%	14.5%	2.4%

Source: DNTCP (2020), TOFE

Quand on regarde la croissance de la pression et celle de ses composantes, on s'aperçoit que les recettes fiscales impriment à la pression son évolution. Ainsi, à la baisse importante des recettes fiscales en 2018 de près de 17%, la pression fiscale chute de 22% malgré la faible progression de seulement 6% du PIB. A contrario, lorsque les recettes ont progressé de près de 33% en 2019, la pression a bondi de 24% avec une hausse de 7% du PIB. La diminution de 2020 est consécutive et à la baisse des recettes et de celle du PIB, sous le double effet de la Covid-19 et de l'insécurité dans le pays.

Figure 1. Evolution annuelle de la pression fiscale et de ses composantes (en %)

Source: DNTCP (2020), TOFE

2.3. Croissance des recettes fiscales et de leurs composantes

Toujours sur la période 2014-2020, les recettes fiscales ont progressé de 8.4% en moyenne annuelle, passant de 891 à 1443 milliards fcfa. Les impôts indirects représentent en moyenne 57% de l'ensemble des recettes contre 32% les impôts directs et 11% les autres impôts et taxes. Ces proportions ont progressé en moyenne de 1%, -2.2% respectivement 2.2% par an, autant dire que la structure ne change pas fondamentalement sur la longue période. Les impôts indirects sont dominés par la TVA surtout celle sur les importations, 23% des recettes fiscales contre 16% de TVA intérieure. Si l'on ajoute à la TVA sur les importations, la TIPP et les taxes sur importations, on s'aperçoit qu'une part encore très importante de la fiscalité est tirée par les recettes de porte ce qui met à mal le programme de transition fiscale, lequel programme doit pourtant être renforcé vu l'affermissement de l'intégration régionale et de l'entrée en vigueur de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

Tableau 2. Evolution du niveau et de la structure des recettes fiscales (en milliards fcfa et %)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	moyenne annuelle	accroissement annuel moyen
Recettes fiscales	891	1 082	1 239	1 354	1 126	1 495	1 443	1 233	8.4%
Impôts directs	36%	31%	30%	31%	30%	32%	32%	32%	-2.2%
Impôts indirects	54%	60%	59%	59%	58%	53%	57%	57%	1.0%
TVA	38%	38%	38%	39%	37%	37%	40%	38%	1.2%
TVA intérieure	15%	15%	16%	16%	14%	16%	17%	16%	1.5%
TVA sur importations	22%	23%	22%	24%	23%	21%	24%	23%	1.0%
TIPP	3%	9%	8%	6%	8%	3%	3%	6%	0.9%
Taxes sur importations	13%	13%	13%	13%	13%	13%	13%	13%	0.3%
Autres droits et taxes	10%	10%	12%	10%	12%	15%	11%	11%	2.2%

Source: DNTCP (2020), TOFE

En n'analysant que les données des impôts compte non tenu des recettes douanières ni de la TIPP, la situation est quelque peu différente. Déjà la part des impôts directs dans ces recettes a plus d'importance que celle des taxes indirectes et encore plus que celle des autres impôts et taxes. Ensuite, cette part des impôts directs marque une progression positive sur la période contrairement aux deux autres catégories. La progression des impôts directs est insufflée par l'IBIC/IS, l'ITS et l'IRF sinon toutes les autres sous-catégories marquent une relative diminution de leur part dans les recettes fiscales intérieures. S'agissant des impôts indirects, la part de la TVA marque une significative diminution au profit de la TARTOP, de la TAF et de l'ISCP ainsi que des autres impôts indirects hors TCA et autres. La part des autres impôts et taxes (hors impôts directs et impôts indirects) a baissé le long de la période sous étude, aussi bien les droits de timbre que d'enregistrement, etc.

Tableau 3. Evolution du niveau et de la structure des recettes fiscales intérieures (en milliards fcfa et %)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	accroissement annuel moyen
Impôts et taxes (milliards fcfa)	561	631	723	793	629	1 083	921	8.6%
1. Impôts directs	57.7%	52.4%	50.9%	52.8%	53.3%	58.6%	60.2%	0.7%
IBIC/IS	28.9%	26.3%	25.8%	28.9%	28.3%	21.2%	33.3%	2.4%
ITS	12.9%	13.5%	12.5%	13.6%	13.7%	26.1%	14.0%	1.4%
CF	1.8%	1.8%	1.8%	1.7%	1.9%	1.4%	0.6%	-15.9%
IRF	0.3%	0.4%	0.4%	0.4%	0.5%	0.3%	0.4%	1.3%
IRVM	3.8%	3.9%	3.0%	3.1%	2.7%	2.4%	3.3%	-2.5%
Impôt synthétique	0.3%	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	0.1%	0.2%	-12.3%
TVAM	0.4%	0.4%	0.5%	0.4%	0.5%	0.3%	0.4%	-1.1%
TTR	0.6%	0.6%	0.7%	0.5%	0.7%	0.3%	0.3%	-10.6%
Autres	8.7%	5.3%	6.0%	4.0%	4.7%	6.5%	7.8%	-1.8%
2. Impôts indirects	38.0%	43.1%	44.0%	42.6%	41.2%	38.4%	36.4%	-0.7%
TVA	24.3%	26.3%	27.0%	26.9%	24.8%	20.4%	17.4%	-5.5%
TARTOP	1.0%	2.5%	3.8%	3.2%	3.2%	2.5%	2.8%	19.5%
ISCP	1.3%	1.3%	1.6%	1.4%	1.5%	1.2%	1.4%	1.3%
TCA	0.6%	0.5%	0.7%	0.6%	0.6%	0.4%	0.6%	-1.6%
TAF	4.1%	6.3%	5.7%	5.5%	5.2%	5.5%	5.8%	5.9%
Autres (hors TIPP)	6.7%	6.2%	5.1%	5.1%	5.9%	8.2%	8.5%	4.1%
3. Autres	4.3%	4.5%	5.2%	4.6%	5.5%	3.1%	3.4%	-3.7%
DDE	1.6%	1.7%	2.5%	2.4%	2.7%	1.2%	1.3%	-2.7%
DDT	2.7%	2.6%	2.6%	2.1%	2.8%	1.8%	2.1%	-3.8%
Autres	0.1%	0.2%	0.0%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%	-53.8%

Source: DGI (2021), Données fiscales

Il en résulte que l'élargissement de l'assiette au bénéfice agricole pourrait faire augmenter la part des impôts directs dans les recettes fiscales intérieures comme le ferait la taxe foncière sur les particuliers. De la même manière, la redevance radio-télé pourrait accroître les taxes indirectes. Toutes ces nouvelles dispositions seraient de nature à faire mobiliser davantage de ressources internes devant être utilisées pour plus de croissance économique voire de développement socioéconomique du pays.

3. Etat des lieux des secteurs visés et réformes proposées

Cette section présente successivement la place et le poids des secteurs d'élargissement de l'assiette fiscale dans le système fiscal du pays et met en contexte les données et les réformes envisagées dans chaque secteur pour ensuite scruter les hypothèses de simulation pour aboutir aux scénarios à intégrer dans les équations du modèle d'équilibre général calculable.

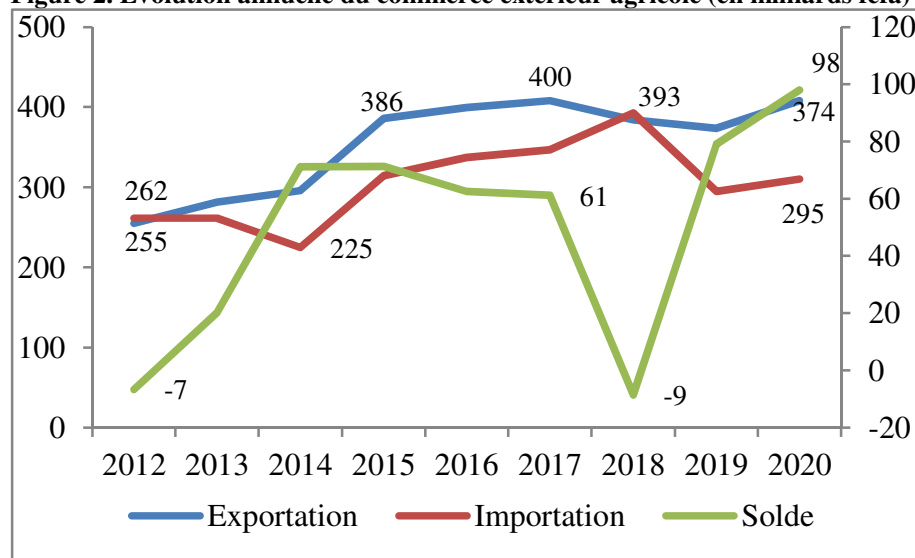
3.1. Le choix des secteurs et leur place dans le régime fiscal

Le premier secteur visé est celui de l'agriculture, qui présente de nombreux atouts (République du Mali, 2018) dont:

- ✓ un important potentiel de terres agricoles, 43.7 millions ha utilisables dont seulement 16% cultivées avec 7% irriguées
- ✓ d'importantes ressources en eau, 70 milliards m³ d'eau par an pour un potentiel irrigable de 2.2 millions ha, 2730 milliards m³ d'eau souterraine avec un taux de reconstitution de 66 milliards m³ par an
- ✓ un fort potentiel aquacole aménageable, 5500 sites inventoriés couvrant 895 000 ha de bas-fonds, de mares et de plaines, 200 000 tonnes par an de potentiel de production de poisson
- ✓ de grandes potentialités en élevage avec d'importantes ressources animales, 30 millions ha de superficies de pâturage, 9 millions de têtes de bovins, 25 millions d'ovins-caprins, 1 million de dromadaires, 35 millions de volaille traditionnelle
- ✓ un potentiel forestier non négligeable, 100 millions ha dont 21 millions en production réelle, avec 7 millions tonnes par an de potentiel de régénération naturelle
- ✓ etc.

A cela s'ajoute un poids relativement important dans le commerce extérieur, environ 20% des exportations, en coton, bétail, mangue et amande de karité essentiellement. Les produits alimentaires représentent environ 15% des importations du pays. Aussi la balance commerciale agricole est-elle excédentaire sur plusieurs années de la période 2012-2020.

Figure 2. Evolution annuelle du commerce extérieur agricole (en milliards fcfa)



Source: BCEAO (2021), Balance des paiements

Il faut dire que l'agriculture dans cette simulation est appréhendée selon les termes de la Loi n°2011-040 du 15 juillet 2011 portant statut des exploitations et des exploitants agricoles, aux termes de laquelle loi, l'agriculture se rapporte aux sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la foresterie (Article 4). Cette loi précise que "les exploitations agricoles familiales sont exonérées de tout impôt pendant une durée de quinze (15) ans pour compter de leur date d'immatriculation. Le matériel agricole destiné aux exploitations agricoles bénéficie d'une exonération d'impôts et de droit de douanes pendant une durée de quinze (15) ans pour compter de l'adoption de la présente loi" (Article 37), ce qui signifie que ces exploitations familiales ne peuvent être imposées qu'à partir de 2026 à moins d'une révision de la loi.

L'instauration ou plutôt l'application effective de l'impôt sur le bénéfice agricole déjà présent dans le système fiscal se fera dans ce contexte, sachant bien sûr que le secteur est déjà assujéti à la taxe sur le bétail (chevaux, chameaux, ânes, bœufs, moutons, chèvres) au profit des collectivités territoriales, et de la redevance sur la pêche. Les premières études à ce sujet (République du Mali, 2018) prévoient deux régimes d'imposition agricole:

- ✓ le régime forfaitaire, calculé "suivant la nature de l'activité agricole, à savoir la superficie cultivée en ha s'il s'agit de cultures, et le nombre d'arbres fruitiers s'il s'agit d'arboriculture, le nombre d'ha ou de pieds mis en coupe s'il s'agit d'exploitation forestière, et enfin, le nombre d'animaux reproducteurs ou en état d'être commercialisés s'il s'agit d'activités d'élevage, d'aviculture ou de pisciculture" sur la base d'un bénéfice unitaire moyen déterminé par des commissions régionales (Article 109 CGI)
- ✓ le régime du réel, avec "obligation de tenir une comptabilité permettant de déterminer exactement le bénéfice ou le déficit réalisé au cours de l'exercice".

Ces études se fondaient sur des marges bénéficiaires calculées sur certains produits agricoles à partir de données secondaires dont celles du RGA et des EAC principalement. Elles stipulaient que des sous-secteurs comme les fruits et légumes (mangue, noix d'anacarde, gomme arabique, karité) et les entreprises agricoles (de riz, fruits et légumes, élevage, pisciculture, production de miel, embouche d'animaux) présentaient un gisement fiscal non négligeable. Elles ont toutefois préconisé de mettre hors du champ de la fiscalisation, les cultures céréalières (sans doute pour des raisons d'autosuffisance alimentaire) et l'élevage (vu sans doute encore l'existante taxe sur le bétail).

L'autre secteur visé par l'élargissement de l'assiette que constitue le foncier, bâti et non bâti, avec pour objectif d'assoir l'assiette de la taxe foncière non pas sur le revenu foncier, comme jadis, mais sur le patrimoine (République du Mali, 2019a). Aussi, la taxe foncière sera-t-elle assise sur le patrimoine et non plus sur le revenu de location de ce patrimoine (République du Mali, 2019c).

S'agissant du numérique, il faut savoir que sa taxation concerne plutôt la redevance radio-télé et non celle de l'économie numérique qui englobe les secteurs des télécommunications, de l'audiovisuel, des logiciels, de l'électronique, des services en ligne, des services informatiques, etc. Cette économie présente deux tendances majeures, à savoir (i) le changement perpétuel par l'innovation en tant que constante mondiale dans ce secteur, (ii) l'effet locomotive recherche pour les autres secteurs de la constance de l'innovation en en faisant de façon quasi consensuelle une niche à mettre à l'abri de la charge fiscale comme sur les équipements numériques (smartphones, tablettes, ordinateurs portables, etc.) pour favoriser leur accès. Aussi, le Mali ambitionne-t-il de se positionner comme un des hubs technologiques en Afrique de l'Ouest, ce qui sous-entend de faire du numérique une source de

productivité et de valeur ajoutée pour les autres secteurs économiques et pour l'administration publique, un levier important de l'économie nationale et une véritable industrie au Mali.

3.2. Le revenu agricole

Il existe dans la littérature un certain nombre de justifications à l'instauration ou à l'application effective d'un impôt sur le revenu agricole dont (i) l'existence depuis quelques années d'une catégorie de producteurs agricoles disposant d'outils modernes de production et agissant à titre commercial; ce sont des fermiers modernes et autres agriculteurs de rente, bénéficiant de services financiers et de soutien technique agricole, (ii) le respect de la norme communautaire de 20% de pression fiscale comme critère de convergence, (iii) la normalité d'imposer les bénéfices des exploitations non traditionnelles à l'instar des autres secteurs économiques qui génèrent de la valeur ajoutée et du profit. A cela, on peut ajouter le poids du secteur dans le PIB et dans la croissance économique ainsi que de chacun de ses sous-secteurs.

Sur la période 2014-2020, la contribution moyenne du secteur primaire, dont l'agriculture est une composante essentielle à côté de l'extraction minière dominée par le seul or, a été de 2.1% l'an contre 2% pour le secondaire et 1.7% le tertiaire, ce qui a conféré au PIB une croissance annuelle de 5.8% l'an en moyenne. Il faut noter que la décroissance économique observée en 2020 était du seul fait du secteur primaire. Sur toute la période, la contribution de ce secteur à la croissance est supérieure à celle des deux autres secteurs sauf en 2015 pour le tertiaire et 2017 pour le secondaire.

Tableau 4. Contribution sectorielle à la croissance économique (en %)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	moyenne annuelle
PIB aux coûts des facteurs	7.4%	8.8%	5.2%	7.5%	6.2%	-0.2%	5.8%
Secteur Primaire	2.7%	4.5%	1.5%	3.1%	2.3%	-1.8%	2.1%
Secteur Secondaire	1.8%	0.9%	3.1%	3.0%	2.1%	1.2%	2.0%
Secteur tertiaire	2.9%	3.4%	0.6%	1.4%	1.8%	0.4%	1.7%

Source: INSTAT (2021), Comptes nationaux

Il faut le savoir, la croissance du secteur primaire est tirée par l'agriculture et non par l'extraction minière même si cette dernière participe largement plus aux exportations du pays et cela depuis déjà plusieurs années reléguant au second plan l'agriculture jadis en tête.

Tableau 5. Contribution sous-sectorielle à la croissance du secteur primaire (en %)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	moyenne annuelle
Secteur Primaire	6.7%	11.0%	3.7%	7.6%	5.5%	-4.5%	5.0%
Agriculture	6.7%	10.9%	3.5%	7.5%	5.4%	-4.4%	4.9%
Activités extractives	0.0%	0.1%	0.2%	0.0%	0.1%	0.0%	0.1%

Source: INSTAT (2021), Comptes nationaux

A l'intérieur même du secteur agricole, sa croissance est tirée par l'agriculture vivrière, suivie de l'élevage, de l'exploitation forestière puis de la pêche. Les deux dernières années de la série (2019 et 2020), la contribution de l'élevage dépasse celle de l'agriculture vivrière et cela pourrait être une tendance de long terme, surtout que ce secteur n'a pas connu de récession sur toute la période. L'agriculture d'exportation marque le pas avec beaucoup de difficulté à contribuer à la croissance du secteur agricole dans son ensemble.

Tableau 6. Contribution sous-sectorielle à la croissance du secteur agricole (en %)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	moyenne annuelle
Agriculture	6.8%	11.0%	3.5%	7.7%	5.5%	-4.5%	5.0%
Agriculture vivrière	5.4%	5.9%	1.7%	4.5%	1.1%	-2.2%	2.7%
Agriculture d'exportation	-0.5%	1.9%	0.0%	-0.5%	0.7%	-5.4%	-0.6%
Elevage et chasse	1.5%	2.4%	0.9%	2.9%	2.9%	2.4%	2.2%
Exploitation forestière et cueillette	0.2%	0.4%	0.6%	0.4%	0.3%	0.3%	0.4%
Pêche	0.2%	0.4%	0.3%	0.3%	0.4%	0.3%	0.3%

Source: INSTAT (2021), Comptes nationaux

Il est compréhensible que l'imposition ne cible pas en particulier certains sous-secteurs au détriment d'autres mais plutôt les exploitations agricoles de façon distinctive à l'intérieur de tous les sous-secteurs confondus. Ce qui suppose que l'on puisse distinguer l'exploitation agricole familiale traditionnelle des autres en même que l'administration dispose de plan cadastral ce qui constitue de nos jours une réforme en chantier et que les exploitations d'une certaine taille aient un système comptable même simplifié en vue d'analyse financière même sommaire. Dans ces conditions, il est souhaitable que se poursuivent les efforts de maîtrise des aléas climatiques par des investissements publics ou en PPP en irrigation et mécanisation agricole ainsi qu'en services d'appui-conseil. Dans cette veine la LOA (Loi d'orientation agricole) distingue les exploitations agricoles familiales des entreprises agricoles tandis que le RGA (Recensement général de l'agriculture) distingue les exploitations modernes des traditionnelles. Aussi, la fiscalisation devrait concerner en premier les entreprises agricoles assimilables aux exploitations modernes. Ce sont elles, aux dires du RGA (2004-2005), qui

- ✓ réalisent des investissements en infrastructures et équipements
- ✓ ont leur espace de production délimité par des haies vives ou mortes, des murs, piquets, poteaux, bornes, fils de fer, tranchées, etc.
- ✓ ont des rendements supérieurs à ceux des autres exploitations
- ✓ destinent prioritairement au marché leur production principale
- ✓ emploient de la main-d'œuvre salariée
- ✓ tiennent une comptabilité écrite
- ✓ etc.

Le RGA a recensé plus de 800 mille exploitations agricoles exploitant plus de 3 millions d'hectares. Une de ces exploitations sur 3 a au moins 5 ha de parcelle et un dixième plus de 10 ha. Le premier de ces groupes occupe les 3 quarts de surface cultivée, le deuxième la moitié et le groupe de plus de 20 ha, le cinquième de la totalité des parcelles. En général, ces exploitations recourent à de la main-d'œuvre rémunérée, en permanence ou temporairement. La chambre d'agriculture est censée disposer de statistiques sur les exploitations agricoles, ce qui peut aider à les sérier pour identifier les contribuables et estimer le potentiel fiscal, à défaut l'on utilisera les données issues des EAC. Plus généralement, il faut remédier à la faiblesse actuelle du système d'information et de statistiques agricoles, en exploitant déjà au mieux les données EAC collectées chaque année à l'instar de l'EMOP.

Pour les besoins de simulation, nous avons utilisé la base de données EAC 2017, son fichier "Revenu" dans lequel l'on dispose du revenu agricole de l'exploitation et d'une variable de dichotomisation desdites exploitations en petites et grandes exploitations. Nous avons calculé le revenu total des exploitations en les distinguant en petites et grandes et appliqué sur les seules grandes des taux d'impôt variables sur le bénéfice agricole. Ces estimations ont donné un revenu agricole total de 847 milliards fcfa, détenu à 77% par les grandes et 23% les petites, 650 respectivement 197 milliards fcfa. Trois scénarios ont été testés, au taux respectif IBA de 10%, 5% et 1.5%, lesquels taux ont été successivement introduits comme taux d'imposition du bénéfice des entreprises de la MCS en modifiant en conséquence les taux de taxe sur les

sociétés qui étaient initialement dans les équations du modèle. Le potentiel fiscal qui s'en dégage va de 65 milliards fcfa pour un taux IBA de 10% à 32.5 milliards pour 5 de taux IBA et près de 10 milliards fcfa pour le bas taux de 1.5% d'IBA.

Tableau 7. Estimation du revenu agricole et simulation de l'IBA (en millions fcfa et %)

	Revenu agricole	IBA		
		10.0%	5.0%	1.5%
Petite exploitation agricole	196 855	0	0	0
Grande exploitation agricole	650 575	65 058	32 529	9 759
Total	847 430	65 058	32 529	9 759

3.3. La taxe foncière

La réforme fiscale en vue dans le domaine foncier depuis 2019 vise à taxer la propriété et ainsi à assujettir à l'impôt des richesses qui jusqu'alors y échappaient. Les domaines y voient un impôt plus juste car contrairement à d'autres contributions, il distingue les riches des pauvres ce que ne fait par exemple pas la TVA (République du Mali, 2019a). Evidemment, son instauration et surtout son application effective suppose la connaissance des propriétaires de parcelles en même temps que la valeur de cession des actifs concernés, d'où les opérations de recensement en cours des parcelles, bâties comme non bâties dans les grades agglomérations du pays. Pour ce qui est des prix de cession, il faut savoir qu'ils sont déterminés, depuis 2019, par deux décrets, à savoir (i) le Décret n°2019-0113/P-RM du 22 février 2019 fixant les prix de cession et les baux des redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés, et (ii) le Décret n°2019-0138/P-RM du 04 mars 2019 fixant les barèmes généraux de base des prix de cession, des redevances des terrains ruraux appartenant à l'Etat et déterminant la procédure d'estimation des barèmes spécifiques. Aussi, des réformes sont-elles nécessaires aussi bien au CGI qu'au LFP, réformes initiées par les domaines et portant sur la valeur des parcelles selon leur usage, indépendamment qu'elles soient bâties ou non, les taux de taxe, etc. (République du Mali, 2019c).

La valeur d'une parcelle est déterminée à partir de sa superficie connue au niveau des domaines et du cadastre et des prix de cession des terrains fixés par décrets pris en Conseil des ministres. Elle est fonction de l'usage de ladite parcelle et de sa situation géographique (République du Mali, 2019d). L'usage peut être, par ordre décroissant du prix de cession, commercial, de bureau, industriel, artisanal, scolaire, d'habitation (résidentielle ou ordinaire). Un nouvel article (Article 185I nouveau) détermine la valeur de la parcelle, selon (i) qu'elle fasse objet de titre foncier, permis d'occuper, lettre d'attribution, concession urbaine ou rurale à usage d'habitation, (ii) qu'elle fasse objet de bail, (iii) qu'elle soit à usage agro-sylvo-pastoral et objet de titre foncier, ou enfin (iv) qu'elle soit à usage agro-sylvo-pastoral et objet de titre provisoire. Dans le premier cas, la valeur est obtenue "en multipliant la superficie de la parcelle par le prix du mètre carré fixé par décret fixant les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat, à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés" et dans le second "en multipliant la superficie de la parcelle par la redevance fixée par décret fixant les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat, à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés". Dans les deux derniers cas, indistinctement, la superficie de la parcelle est multipliée soit par le prix à l'hectare, soit par la redevance à l'hectare, prix et redevance fixés par décret fixant les barèmes généraux de base des prix de cession, des redevances des terrains ruraux appartenant

à l'Etat et déterminant la procédure d'estimation des barèmes spécifiques (République du Mali, 2019b)

Pour ce qui est des parcelles à usage d'habitation, les domaines distinguent les zones résidentielles des autres, dites ordinaires. La zone résidentielle est de haut ou moyen standing dans un environnement viabilisé. Les prix de cession et de redevance des parcelles dépendent ainsi de la zone, avec un minimum et un maximum. Ils dépendent également de la région avec les valeurs les plus élevées à Bamako et les plus basses à Kidal, Taoudéni et Ménaka.

Tableau 8. Prix de cession des parcelles à usage d'habitation (en fcfa/m²)

	Parcelle résidentielle		Parcelle ordinaire	
	minimum	maximum	minimum	maximum
Kayes	800	1 330	203	338
Koulikoro	320	5 000	120	3 000
Sikasso	430	1 590	240	480
Ségou	900	1 590	240	480
Mopti	960	11 13	240	1 590
Tombouctou	340	340	60	143
Gao	340	340	50	50
Kidal	80	100	30	50
Ménaka	340	340	50	105
Taoudéni	235	270	45	90
Bamako	20 000	20 000	5 000	5 000

Source: République du Mali (2019d)

Les prix de cession des parcelles sont encore plus variables pour les autres usages (commercial, de bureau, industriel, artisanal et scolaire). Dans la simulation, ces usages ne sont pas traités faute de données voire de sources de données mais on peut imaginer facilement que cela en rajouterait au potentiel fiscal et du coup donnerait plus de vraisemblable à nos estimations sur les seules parcelles à usage d'habitation pour lesquelles l'on dispose de données désagrégées.

Tableau 9. Prix de cession des parcelles à usage ... (en fcfa/m²)

	commercial		de bureau		industriel		artisanal		scolaire	
	min.	max.	min.	min.	max.	max.	min.	max.	min.	max.
Kayes	1 600	3 320	1 245	2 490	410	610	308	458	308	458
Koulikoro	1 200	5 970	1 300	2 000	250	1 910	188	1 433	188	1 433
Sikasso	1 200	3 980	900	2 985	370	750	278	563	278	563
Ségou	1 990	3 980	1 493	2 985	350	730	263	548	263	548
Mopti	1 900	33 130	1 493	24 840	350	12 000	263	12 000	263	12 000
Tombouctou	510	840	383	630	140	270	105	203	105	203
Gao	340	340	255	255	140	140	105	105	105	105
Kidal	180	200	135	155	80	100	60	80	60	80
Ménaka	340	640	255	430	140	220	105	150	105	150
Taoudéni	280	400	225	250	160	180	110	135	110	135
Bamako	21 500	21 500	15 900	15 900	6 360	6 360	4 770	4 770	4 770	4 770

Source: République du Mali (2019d)

Quel que soit l'usage de la parcelle, l'Article 185K nouveau fixe le taux de la taxe foncière à 3% pour les parcelles bâties et à 12% pour celles non bâties (République du Mali, 2019b). Le même article précise que la taxe foncière est perçue au profit du budget des collectivités territoriales, ce qui en fait un instrument de développement économique local.

La simulation de la taxe foncière est partie des données de l'EMOP 2015-2016 pour appréhender les logements principaux dans lesquels vivent les ménages. De tous ces types de logement l'on a retenu les appartements, les villas, les maisons à l'intérieur de concessions et

les maisons en bandes. Pour les appartements, nous avons fait l'hypothèse qu'en moyenne trois constituent un bâtiment. Puisque la région de Kidal manquait dans cette enquête, nous avons estimé ses immeubles bâtis sur la base d'une approximation partant qu'elle représente 0.5% de la population ainsi que des ménages et proportionnellement ses immeubles ont été déduits. Au total, nous avons pu obtenir l'ensemble des parcelles bâties par type de logement et selon que le ménage est pauvre ou non pauvre. Dans un second temps, on fait l'hypothèse qu'un immeuble de 3 appartements fait 225 m², une villa 250 m², une maison dans une concession 200 m² et enfin une maison en bandes 200 m². Ces superficies sont additionnées, indépendamment du type de logement pour une estimation de la superficie totale bâtie à usage d'habitation, soit 387 millions de m² répartis par région et selon le statut de pauvreté des ménages. Pour les superficies non bâties, on a fait l'hypothèse qu'un pauvre sur 10 en possède contre un riche sur 5, ce qui permet d'estimer celle-ci à 10 millions de m² répartis selon les mêmes caractéristiques que pour les immeubles bâtis.

Tableau 10. Estimation de la superficie bâtie et non bâtie (en m²)

	Superficie bâtie			Superficie non bâtie		
	Pauvre	Non pauvre	Total	Pauvre	Non pauvre	Total
Kayes	12 983 900	31 571 908	44 555 808	1 298 390	6 314 382	7 612 772
Koulikoro	20 147 967	45 839 393	65 987 361	2 014 797	9 167 879	11 182 675
Sikasso	27 560 067	27 258 006	54 818 072	2 756 007	5 451 601	8 207 608
Ségou	23 027 485	34 592 976	57 620 461	2 302 748	6 918 595	9 221 344
Mopti	34 660 543	29 866 999	64 527 542	3 466 054	5 973 400	9 439 454
Tombouctou	7 099 173	23 142 856	30 242 029	709 917	4 628 571	5 338 488
Gao	5 991 337	10 477 311	16 468 648	599 134	2 095 462	2 694 596
Kidal	682 478	1 265 149	1 947 627	68 248	253 030	321 278
Bamako	2 279 641	49 015 190	51 294 831	227 964	9 803 038	10 031 002
Total	134 432 591	253 029 788	387 462 379	13 443 259	50 605 958	64 049 217

Pour estimer la valeur des parcelles, nous avons pris le prix minimum de cession selon que la parcelle est résidentielle ou non. Les parcelles des pauvres sont supposées ordinaires tandis que 10% de celles des non pauvres sont considérées résidentielles et donc 90% ordinaires. Sur ces bases, on estime la valeur immobilière totale à 400 milliards fcfa pour les bâtis et 76 milliards pour les non bâtis. On a enfin appliqué à ces valeurs les taux de taxe foncière de 3% pour les bâtis et 12% pour les non bâtis, soit un potentiel fiscal total de 21 milliards fcfa, à raison de 12 milliards respectivement 9 milliards sur les bâtis et les non bâtis. Ce montant total est ajouté à l'impôt payé par les ménages au profit de l'administration publique et le taux d'imposition des ménages corrigé en conséquence dans les équations du modèle SIMALI.

Tableau 11. Estimation de la taxe foncière (en millions fcfa)

	Min(prix de cession) (fcfa/m ²)		Valeur immobilière (millions fcfa)		Taxe foncière (millions fcfa)		Total
	ordinaire	résidentielle	bâtie	non bâtie	bâtie	non bâtie	
Kayes	203	800	10 930	1 922	328	231	559
Koulikoro	120	320	8 835	1 525	265	183	448
Sikasso	240	430	13 674	2 073	410	249	659
Ségou	240	900	16 112	2 670	483	320	804
Mopti	240	960	17 637	2 696	529	323	853
Tombouctou	60	340	2 463	450	74	54	128
Gao	50	340	1 127	195	34	23	57
Kidal	30	80	65	11	2	1	3
Bamako	5 000	20 000	329 997	64 860	9 900	7 783	17 683
Total			400 840	76 402	12 025	9 168	21 193

3.4. Le numérique

Quand on parle d'imposition du numérique (DST ou taxe sur les services numériques – Digital services tax), on pense à celle des GAFAM dont il a beaucoup été question ces trois dernières années. Ces entreprises ayant la particularité de proposer leurs services sur le web tout en localisant leur siège social dans un pays différent de celui où se trouvent leurs utilisateurs, ou a minima pouvant déclarer tout ou partie des bénéfices enregistrés dans le pays de leur choix" (<https://www.bercynumerique.finances.gouv.fr/l-information-en-continu/quest-ce-que-la-taxe-gafa-0>). Ainsi, plus d'une centaine de pays avaient signé une déclaration en ce sens dans le cadre de négociations pilotées par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), à mettre en œuvre à partir de 2023. Le G20 avait de son côté projeté un impôt mondial d'au moins 15% des profits des plus grandes firmes internationales et de répartir plus équitablement les droits à taxer ces entreprises. Depuis 2019 jusqu'en 2021, la France avait appliqué une taxe de 3% sur le chiffre d'affaires de ces multinationales.

En juillet 2021, l'Europe mettra fin à son projet de redevance sur le numérique ou taxe GAFA, remplacé par l'impôt mondial sur les multinationales, signé en octobre 2021 par 136 pays. La perception d'une part de l'impôt collecté suppose que les multinationales assujetties réalisent dans le pays plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires, ou 250 000 euros pour les petites économies (au PIB inférieur à 40 milliards d'euros). L'assiette de l'impôt sur les sociétés attribuée aux pays de marché est de 20%-30% du bénéfice "résiduel" i.e. le bénéfice au-dessus du seuil de 10% de rentabilité. Au lieu de cela, certains pays préféreront taxer les applications informatiques ou les services réalisés par le réseau Internet, comme le fait la Tunisie au taux de 3% du chiffre d'affaires généré.

Ce que prévoit la réforme au Mali est plutôt la redevance radio-télé qui a pris de l'importance avec le passage de l'analogique au numérique et la séparation des missions d'édition et de diffusion. Ces deux missions sont régies par deux textes de loi, à savoir (i) l'Ordonnance n°2015-036/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de l'Office de radio et télévision du Mali (ORTM) en charge des missions d'édition des services de l'audiovisuel public, et (ii) l'Ordonnance n°2015-037/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de la Société malienne de transmission et de diffusion (SMTD) chargée des missions de transmission et de diffusion. Les ressources de l'ORTM sont justement constituées des redevances, en application du Décret n°2017-0767/P-RM du 07 septembre 2017 déterminant les produits assujettis à la redevance radio-TV et les modes d'indexation et de recouvrement (République du Mali, 2022a). Le taux de 7% à percevoir sur les appareils audiovisuels et produits dérivés contenu dans ce Décret est jugé non conforme au taux conventionnel fixé dans l'espace UEMOA.

Les réformes envisagées au titre de la redevance radio-télé excluent la téléphonie, qui doit probablement être soumise à une autre taxation. Ainsi, les seuls produits taxables sont les appareils audiovisuels et produits dérivés i.e. les documents audiovisuels ainsi que le dividende numérique. Les organes chargés du recouvrement de la redevance incluent la DNTCP et la DGD pour les appareils audiovisuels et dérivés importés, la DGI pour les appareils audiovisuels et dérivés fabriqués au Mali, l'AMRTP pour le dividende numérique des fréquences ou bloc de fréquences, et l'AGFAU pour le fonds d'accès universel. Le taux de redevance est ramené de 7% à 3% de la valeur en douane pour les importations et du prix usine des appareils audiovisuels et produits dérivés fabriqués au Mali, conformément aux directives UEMOA. Faute de fabrication locale, la redevance sera perçue sur les seules importations. Les lignes tarifaires concernées sont du chapitre 85 de la section 16 du code des douanes (République du Mali, 2020). Ce sont les machines, appareils et matériels électriques

et leurs parties, appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils. Ces lignes supporteront en plus de la redevance des prélèvements au titre du PC de 0.5% et du PCS de 0.8%. Elles se répartissent entre les catégories tarifaires de 5, 10 et 20%, pour les SH 8525 respectivement 8517 et 8527.

Les lignes tarifaires en question ont représenté en 2015, 28 milliards fcfa d'importation sur lesquelles près de 8 milliards de droits et taxes ont été prélevés, soit 27% de taux de taxation. L'essentiel de ces importations et encore des recettes douanières proviennent sur ces produits du reste du monde et non de la CEDEAO qui ne représente que 11% des recettes fiscales contre 16% des importations, autant dire que ces produits en provenance de la CEDEAO ne sont peut-être pas d'origine communautaire d'où leur taxation au taux effectif de 19.8% contre 28.8% pour le reste du monde, seulement 9 points de pourcentage de différence.

Tableau 12. Importation et droits de porte sur les produits radio-télé (en % et millions fcfa)

		Catégorie tarifaire			
		5%	10%	20%	Total
Cedeao	Importations	19%	15%	55%	16%
	Recettes budgétaires	44%	9%	51%	11%
	Recettes totales	41%	9%	51%	11%
Reste du monde	Importations	81%	85%	45%	84%
	Recettes budgétaires	56%	91%	49%	89%
	Recettes totales	59%	91%	49%	89%
Total Importations		1 339	26 446	608	28 393
Total Recettes budgétaires		129	7 010	234	7 373
Total Recettes		148	7 384	244	7 776

En appliquant un taux uniforme de 3% sur la valeur des importations, l'on obtient un potentiel fiscal de 852 millions fcfa, majoritairement sur le reste du monde et accessoirement sur la CEDEAO. Il n'y a pas lieu de faire l'hypothèse qu'elle ne serait pas prélevée sur les importations en provenance de la communauté ouest africaine d'autant plus que cette redevance est assimilée à un impôt indirect seulement prélevé au cordon douanier pour des raisons pratiques pour éviter la fraude et l'évasion fiscale comme pour la TVA et autres droits d'assise.

Tableau 13. Potentiel fiscal attendu de la redevance radio-télé (en millions fcfa)

	Catégorie tarifaire			
	5%	10%	20%	Total
Cedeao	8	116	10	133
Rdm	33	677	8	718
Total	40	793	18	852

4. Approches méthodologiques

La méthodologie adoptée dans cette étude a principalement consisté en une revue documentaire pour faire le point du système fiscal en vigueur et partir des propositions concernant les fiscalités envisagées, sur l'agriculture, le foncier et le numérique. En même temps, la Cellule technique CSLP a organisé des ateliers de cadrage de l'exercice avec les différentes parties prenantes de l'administration et du secteur privé. Enfin, les données collectées ont été traitées et les simulations ont pu être faites partant de scénarios d'imposition envisagés de façon objective et réaliste.

4.1. La collecte de données

Les données utilisées dans la simulation proviennent de sources secondaires et n'ont donc pas nécessité d'enquêtes propres ni d'entretiens qualitatifs auprès des acteurs concernés, lesdits entretiens ayant déjà été conduits dans des documents que nous avons utilisés dans la revue de littérature. Les statistiques utilisées sont tirées des données des enquêtes agricoles de conjoncture pour le revenu agricole, des enquêtes budget-consommation auprès des ménages genre EMOP pour le foncier, des données désagrégées des douanes pour la redevance radio-télé. Les données agricoles et celles sur le foncier ont d'abord été traitées sur SPSS et les résultats exportés sur Excel pour des compléments de traitement jusqu'à la sortie des tableaux utilisés dans la simulation. Les données de douanes l'auront été directement sur Excel car ne comportant pour les produits retenus que 1203 lignes tarifaires SH10.

Bien d'autres données ont été utilisées pour bien mettre en contexte l'étude et argumenter un peu plus les réformes envisagées. Ce sont, entre autres, les données macroéconomiques issues des comptes nationaux, les statistiques de la balance des paiements, les tableaux des opérations financières de l'Etat, les recettes fiscales des impôts et les statistiques domaniales des domaines et du cadastre.

4.2. Les ateliers de cadrage

Le premier atelier de cadrage s'est tenu à Bamako du 25 au 29 avril 2022 regroupant une vingtaine de structures. Il a consisté en une analyse des termes de référence présentés et des discussions de précision du contenu à donner à l'élargissement de l'assiette fiscale à l'agriculture, au foncier et au numérique. Au cours des travaux, des documents ont été partagés en provenance des structures impliquées telles que les domaines, les impôts et la Cellule d'appui à la réforme des finances publiques.

Ce premier vrai atelier de cadrage a été suivi de plusieurs autres ateliers plus méthodologiques et de traitement de données que de cadrage. Ce sont ceux du 4 mai (date qui marquera le début proprement dit de l'étude de simulation) pour élaborer un vrai plan de travail avec responsabilisation, personnes-ressources et délai d'exécution tâche par tâche. Des travaux individuels se poursuivront et consistant en la revue de littérature, la collecte de données et les mises au point du plan de rédaction du Rapport jusqu'au 16 mai 2022, date qui marque le début du deuxième atelier d'une semaine, atelier restreint au noyau dur de l'équipe de modélisation. Durant cet atelier, l'équipe a travaillé sur la construction des scénarios de simulation, la révision des données MCS, la réécriture des équations du modèle et la sortie des tableaux de simulation. La semaine du 23 mai a été consacrée à la poursuite du traitement des données secondaires, à la préparation des tableaux simplifiés de modélisation et à la rédaction

du premier rapport de l'étude. Un troisième atelier est prévu dans la semaine du 30 mai pour nettoyer les tableaux et affiner le Rapport avant sa soumission à La cellule technique CSLP le 3 juin 2022.

4.3. La modélisation en équilibre général calculable

Le modèle de Simulation de l'économie du Mali (SIMALI) est un modèle d'équilibre général calculable, un outil opérationnel susceptible d'aider les autorités à simuler l'impact de réformes ou de chocs exogènes sur l'économie (activité économique, emploi, commerce extérieur, comptes de l'Etat, distribution et redistribution de revenu). Une simulation consiste à imposer un choc faisant varier une ou plusieurs variables exogènes. Le modèle calcule ensuite un nouvel équilibre que l'on peut alors comparer à la situation initiale. Les résultats obtenus sont des variations "toutes choses égales par ailleurs" par rapport à la situation de référence reprenant la logique de la statique comparative. SIMALI permet de comprendre et de mettre en évidence un certain nombre de mécanismes, parfois contre-intuitifs, et de révéler l'ensemble des effets de feed-back d'une mesure de politique économique ou d'un choc exogène quelconque.

Techniquement, c'est un système d'équations simultanées décrivant le comportement des agents économiques. En tant que maquette détaillée de l'économie malienne, SIMALI présente plusieurs avantages, entre autres, (i) un cadre d'analyse cohérent prenant en compte, dans leurs interactions, l'ensemble des institutions, organisations et marchés, (ii) un rôle central donné aux prix dans le comportement des agents économiques, (iii) un niveau d'analyse détaillé et une représentation de l'économie en plusieurs équations. Une fois le modèle calibré sur les données disponibles, diverses simulations peuvent être faites. Dans son architecture, le modèle se décompose en sept blocs, (i) le système productif, (ii) le marché du travail, (iii) la formation des revenus des différents agents économiques (ménage représentatif, entreprises financières et non financières, Etat, reste du monde), (iv) la demande de biens et services, qu'ils soient de consommation, intermédiaires ou d'investissement, (v) le commerce extérieur, (vi) la formation des prix, (vii) l'équilibre sur les marchés. Il décrit les comportements des agents et le fonctionnement des marchés à travers ces blocs. Dans sa construction, il est constitué de 5 secteurs institutionnels (ménages, Etat, entreprises financières, entreprises non financières, Reste du monde), 21 secteurs productifs et 21 biens et services, 3 facteurs de production (capital, travail (qualifié et non qualifié), facteur composite).

Si à l'origine, le modèle a été construit sur la base d'une Matrice de comptabilité sociale (MCS) utilisant les données de 2013, celle-ci a été actualisée aux données de 2015 dès lors que les données TRE (Tableau des ressources et emplois) et TCEI (Tableau des comptes économiques intégrés) étaient disponibles⁴. Les chocs envisagés sont ceux décrits dans la section précédente avec 3 scénarios sur l'impôt sur le bénéfice agricole (au taux de 10%, 5% et 1.5%), un sur la taxe foncière et un autre sur la redevance radio-télé. Les impacts de chacun de ces scénarios sont estimés séparément ensuite ceux de leurs diverses combinaisons.

⁴ A ce jour, de nouvelles séries de données TRE existent auprès de l'INSTAT dans le nouveau système de comptabilité nationale (2008) de 2015 jusqu'en 2019 mais pas encore celles du TCEI. Une fois un tel exercice terminé, il est fortement recommandé de reprendre la MCS de SIMALI pour la calibrer sur les données les plus récentes utilisant un nouveau système comptable.

5. Effets différenciés de la simulation

La simulation a consisté à mesurer l'impact de chaque réforme sur les principales variables endogènes du modèle puis à mesurer l'effet cumulé des trois réformes à la fois. Les variables ont été sériées en variables macroéconomiques, sectorielles et microéconomiques. Ainsi, l'on dispose d'éléments sur l'impact des réformes fiscales envisagées sur le PIB et ses principaux déterminants, sur le comportement productif des différents secteurs économiques, sur les ressources et dépenses de l'Etat, sur la santé des entreprises et sur le bien-être des ménages mesuré en termes de revenu disponible, de consommations des biens et services, de pauvreté et d'inégalités.

5.1. Variation des données d'équations et canaux de transmission des chocs

Il faut savoir que les données de la MCS permettent de calculer les taux des paramètres utilisées dans les équations. Ces calculs s'appuient sur les variations induites par les nouveaux impôts et taxes. Ainsi, suite à l'impôt sur le bénéfice agricole, l'impôt total sur les entreprises va augmenter d'autant, de 65 milliards pour 10% d'IBA, de 32.5 milliards pour 5% et d'environ 10 milliards pour 1.5%. Puisque le montant initial de l'impôt sur les sociétés va augmenter de ces nouveaux montants, la variation de l'impôt sera le rapport de ces nouveaux montants au montant initial:

$$R = \frac{IS_1}{IS_0} - 1 = \frac{IS_0 + IBA}{IS_0} - 1 = \frac{IBA}{IS_0}$$

Ces taux corrigent les valeurs des paramètres et autres variables exogènes dans les équations du modèle.

Tableau 14. Taux de variation de l'impôt sur les sociétés suite à l'IBA

	Valeur initiale de l'impôt sur les sociétés	Valeur de l'impôt sur le bénéfice agricole au taux de ...		
		10%	5%	1.5%
Montant (millions fcfa)	229 656	65 058	32 529	9 759
Taux de variation (%)		28.33%	14.16%	4.25%

Un raisonnement similaire établit les taux de variation de l'impôt sur les ménages suite à l'application de la taxe foncière, soit 19.42% ainsi que de la variation de la taxe sur les importations au taux de 0.57%.

Pour ce qui est des canaux de transmission, ils diffèrent selon les impôts envisagés, Ainsi pour l'IBA, l'augmentation de la charge fiscale des entreprises se transmet comme une redistribution du revenu qui va des entreprises vers l'Etat, de l'épargne privée vers l'épargne publique et partant de l'investissement privé vers l'investissement public ce qui induit une ponction sur la demande d'investissement en biens d'équipement productif interbranche. Le ralentissement de l'investissement productif entraîne la baisse de l'offre domestique et donc de la production qui à son tour impacte le revenu des travailleurs et de leurs ménages dont la consommation pourrait baisser.

Du côté de la taxe foncière, l'augmentation de la charge fiscale sur les ménages se transmet comme une redistribution du revenu qui va des ménages vers l'Etat et donc une ponction sur la demande finale de consommation. La hausse de la charge fiscale entraîne une perte de pouvoir d'achat des ménages et donc une éviction par l'impôt d'une partie de la demande globale. Ce transfert de revenu des ménages vers l'Etat entraîne une réallocation de la demande des biens de consommation finale vers les biens d'équipement. De façon uniforme,

la baisse du pouvoir d'achat entraîne la baisse de la demande domestique, de l'offre domestique en même temps que la baisse de la consommation finale dans l'ensemble des branches. Le prix à la valeur ajoutée qui mesure la rentabilité de la production baisse plus ou moins dans les branches selon qu'elles offrent soit des biens de consommation finale soit des biens d'équipement. La hausse de l'épargne publique avec la manne fiscale, explique la hausse des investissements qui amortit fondamentalement l'effet récessif de la réforme fiscale sur l'activité économique.

La réforme fiscale suite à l'instauration de la redevance radio-télé se transmet essentiellement par des effets mineurs de réallocation de ressources entre agents économiques, sans que cela n'entraîne de perturbation pouvant significativement altérer les conditions de l'offre ou de la demande pour entraîner une variation critique de la production nationale. Les indicateurs microéconomiques sectoriels de production, de consommation, et d'investissement sont très peu affectés. Les seules variations relativement significatives sont celles des recettes d'importation et de l'épargne publique.

5.2. Impacts macroéconomiques

D'abord, aucune des réformes fiscales n'entraînera de variation de la demande de travail non qualifié. En valeur par contre, la plupart des indicateurs macroéconomiques seront négativement impactés, qu'il s'agisse du PIB au coût des facteurs ou au prix du marché, de la consommation finale, des ménages comme de l'Etat. L'amplitude de ces impacts dépend de la réforme. Les effets négatifs les plus importants sont liés à l'IBA, surtout au taux de 10% ensuite à la taxe foncière. Il est cependant heureux que toutes les réformes soient favorables à l'investissement et au commerce extérieur, davantage aux exportations qu'aux importations.

Si l'on raisonne en volume ou à prix constant, l'effet négatif sur le PIB ou sur la croissance est relativement marginal (entre -0.06% et 0.00% – selon que l'IBA est à 10% ou lorsqu'il est combiné aux autres réformes avec aucun impact dans le cas de la taxe foncière). Comme il fallait s'y attendre, la consommation finale des ménages en volume n'est affectée que par la taxe foncière et la redevance radio-télé ainsi que leur combinaison avec l'impôt sur le bénéfice agricole. Ces deux taxes n'impactant pourtant pas négativement l'investissement productif privé à la différence de l'IBA et même d'un IBA de 10% combiné aux autres réformes. En volume toujours, le commerce extérieur n'en est pas négativement affecté, bien au contraire surtout dans le scénario de la combinaison des trois réformes fiscales.

Sur le marché du travail, l'on assiste aussi bien à une détérioration de la demande de travail qualifié qu'à celle du salaire d'équilibre des travailleurs non qualifiés, dans des proportions beaucoup moindres dans le cas de la redevance radio-télé mais plus importantes dans les cas de l'IBA et de la taxe foncière ainsi que dans le scénario de toutes les réformes à la fois.

Globalement, l'impact d'un IBA à 10% est bien moins favorable aux indicateurs macroéconomiques que toute autre réforme à la différence de la redevance radio-télé qui est presque sans effet sur la croissance et sur les ressources et emplois du PIB. En cas de simultanéité des réformes, un taux IBA de 1.5% serait davantage plus gérable que tout autre taux au regard des indicateurs macroéconomiques.

Tableau 15. Variation des principaux indicateurs macroéconomiques (en %)

	IBA			Taxe foncière	Redevance radio-télé	3 effets avec ...		
	10%	5%	1.5%			IBA10	IBA5	IBA1.5
Emplois-ressources valeur								
PIB au coût des facteurs en valeur	-0.22%	-0.11%	-0.03%	-0.10%	-0.01%	-0.34%	-0.22%	-0.15%
PIB au prix du marché en valeur	-0.21%	-0.10%	-0.03%	-0.11%	0.00%	-0.31%	-0.21%	-0.14%
Consommation des ménages en valeur	-0.25%	-0.12%	-0.04%	-0.44%	-0.01%	-0.69%	-0.57%	-0.48%
Consommation de l'Etat en valeur	-0.03%	-0.01%	0.00%	-0.03%	0.00%	-0.05%	-0.04%	-0.03%
Correction pour services bancaire imputés	0.00%	0.00%	0.00%	-0.03%	0.00%	-0.04%	-0.04%	-0.03%
Investissement en valeur	0.06%	0.03%	0.01%	1.19%	0.04%	1.29%	1.26%	1.24%
FBCF en valeur	0.16%	0.08%	0.02%	1.38%	0.05%	1.58%	1.50%	1.45%
Exportation en valeur	0.08%	0.04%	0.01%	0.06%	-0.01%	0.14%	0.10%	0.07%
Importations en valeur	0.05%	0.03%	0.01%	0.04%	0.00%	0.09%	0.06%	0.04%
Emplois-ressources volume								
PIB au coût des facteurs en volume	-0.03%	-0.02%	-0.01%	-0.03%	0.00%	-0.06%	-0.04%	-0.03%
Consommation des ménages en volume	0.15%	0.07%	0.02%	-0.21%	-0.01%	-0.07%	-0.14%	-0.19%
Investissement productif privé en volume	-0.67%	-0.33%	-0.10%	0.64%	0.01%	-0.03%	0.32%	0.56%
Exportation en volume	0.08%	0.04%	0.01%	0.06%	-0.01%	0.14%	0.10%	0.07%
Importations en volume	0.05%	0.03%	0.01%	0.04%	0.00%	0.09%	0.06%	0.04%
Marché du travail								
Demande de travail qualifié	-0.29%	-0.14%	-0.04%	-0.21%	-0.01%	-0.51%	-0.37%	-0.27%
Salaire d'équilibre des non qualifiés	-1.02%	-0.51%	-0.15%	-0.44%	-0.02%	-1.48%	-0.96%	-0.60%

5.3. Impacts sectoriels

Aucun des huit simulations n'induit de variation des indicateurs sectoriels comme

- ✓ le stock de capital productif quelle que soit la branche d'activité
- ✓ les taux de subvention à la production
- ✓ les taux de taxe à la production
- ✓ le salaire sectoriel des non qualifiés ou des qualifiés.

Bien qu'ayant des effets marginaux plus ou moins importants, selon l'indicateur et selon la branche, nous n'allons pas non plus nous intéresser à la demande de facteur composite de production, ni à sa rémunération, tout comme les prix à la production ou à la valeur ajoutée avec pour toutes les branches une baisse plus importante du prix à la valeur ajoutée par rapport au prix à la production ce qui signifie une baisse proportionnellement plus importante du prix des intrants d'où une baisse de la production et donc une plus forte détérioration de la rentabilité financière de l'activité sectorielle.

L'instauration de l'impôt sur le bénéfice agricole ne va pas entrainer une baisse de la production des branches à l'exception notable de l'élevage et des services aux entreprises dans des proportions variables selon les taux d'IBA envisagés. La rémunération unitaire du capital va baisser dans tous les sous-secteurs de l'agriculture (agriculture vivrière, agriculture de rente, élevage, sylviculture, pêche) ainsi que dans le commerce et les services aux entreprises. La demande de travail non qualifié ne baissera que dans le sous-secteur de l'élevage. Partout dans l'agriculture par contre, le salaire des travailleurs non qualifiés va baisser alors même que la demande de cette catégorie de main-d'œuvre augmente partout sauf dans l'élevage. La demande de travail qualifié va également décroître dans tous les sous-secteurs agricoles.

La taxe foncière entrainera une augmentation de la production dans le secteur de la construction, une hausse de la rémunération du capital dans ledit secteur, une hausse de la demande de travail (qualifié comme non qualifié) avec toutefois une baisse de la rémunération de la main-d'œuvre non qualifiée. A l'opposé, la redevance radio-télé n'a quasiment pas d'effet sur la production avec une baisse marginale du rendement du capital tout comme la rémunération du travail non qualifié sans augmentation de sa demande.

La prise en compte des trois scénarios à la fois engendre une hausse de la production sauf dans l'élevage, une baisse de la rémunération unitaire du capital si ce n'est dans la construction et le textile, une hausse de la demande de travail non qualifié accompagnée d'une baisse de sa rémunération, une baisse de la demande de travail qualifié.

Tableau 16. Variation des principaux indicateurs sectoriels (en %)

	IBA=10 %					IBA=5 %					IBA=1.5 %				
	Demande de travail non qualifié	Demande de travail qualifié	Rémunération unitaire du capital	Salaire des non qualifiés	Production de la branche	Demande de travail non qualifié	Demande de travail qualifié	Rémunération unitaire du capital	Salaire des non qualifiés	Production de la branche	Demande de travail non qualifié	Demande de travail qualifié	Rémunération unitaire du capital	Salaire des non qualifiés	Production de la branche
Agriculture vivrière	0.39%	-0.84%	-0.70%	-1.02%	0.23%	0.19%	-0.42%	-0.35%	-0.51%	0.11%	0.06%	-0.13%	-0.10%	-0.15%	0.03%
Agriculture de rente	0.58%	-0.65%	-0.54%	-1.02%	0.23%	0.29%	-0.32%	-0.27%	-0.51%	0.11%	0.09%	-0.10%	-0.08%	-0.15%	0.03%
Elevage & chasse	-0.84%	-2.06%	-1.72%	-1.02%	-0.78%	-0.42%	-1.03%	-0.86%	-0.51%	-0.39%	-0.12%	-0.31%	-0.26%	-0.15%	-0.12%
Sylviculture	0.45%	-0.78%	-0.65%	-1.02%	0.31%	0.22%	-0.39%	-0.32%	-0.51%	0.15%	0.07%	-0.12%	-0.10%	-0.15%	0.05%
Pêche	0.33%	-0.90%	-0.75%	-1.02%	0.21%	0.17%	-0.45%	-0.37%	-0.51%	0.10%	0.05%	-0.13%	-0.11%	-0.15%	0.03%
Extraction	0.18%	0.18%	0.15%	0.00%	0.01%	0.09%	0.09%	0.08%	0.00%	0.01%	0.03%	0.03%	0.02%	0.00%	0.00%
Agroalimentaire	0.60%	0.60%	0.50%	0.00%	0.30%	0.30%	0.30%	0.25%	0.00%	0.15%	0.09%	0.09%	0.07%	0.00%	0.04%
Textile	1.22%	1.22%	1.01%	0.00%	0.22%	0.60%	0.60%	0.50%	0.00%	0.11%	0.18%	0.18%	0.15%	0.00%	0.03%
Autre industrie	0.18%	0.18%	0.15%	0.00%	0.04%	0.09%	0.09%	0.07%	0.00%	0.02%	0.03%	0.03%	0.02%	0.00%	0.01%
Eau & électricité	0.09%	0.09%	0.08%	0.00%	0.06%	0.05%	0.05%	0.04%	0.00%	0.03%	0.01%	0.01%	0.01%	0.00%	0.01%
Construction	7.56%	6.24%	5.17%	-1.02%	0.27%	3.73%	3.10%	2.58%	-0.51%	0.14%	1.11%	0.93%	0.77%	-0.15%	0.04%
Commerce	0.99%	-0.25%	-0.21%	-1.02%	0.11%	0.49%	-0.12%	-0.10%	-0.51%	0.06%	0.15%	-0.04%	-0.03%	-0.15%	0.02%
Réparation	1.47%	0.22%	0.19%	-1.02%	0.03%	0.73%	0.11%	0.09%	-0.51%	0.02%	0.22%	0.03%	0.03%	-0.15%	0.00%
Hôtellerie-restauration	0.19%	0.19%	0.16%	0.00%	0.08%	0.09%	0.09%	0.08%	0.00%	0.04%	0.03%	0.03%	0.02%	0.00%	0.01%
Transport & communication	1.44%	0.20%	0.16%	-1.02%	0.04%	0.71%	0.10%	0.08%	-0.51%	0.02%	0.21%	0.03%	0.02%	-0.15%	0.01%
Services financiers	-0.03%	-0.03%	-0.02%	0.00%	-0.01%	-0.01%	-0.01%	-0.01%	0.00%	-0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Services aux entreprises	-0.85%	-0.85%	-0.71%	0.00%	-0.33%	-0.42%	-0.42%	-0.35%	0.00%	-0.16%	-0.13%	-0.13%	-0.11%	0.00%	-0.05%
Administration publique	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Education	1.09%	-0.15%	-0.13%	-1.02%	0.03%	0.54%	-0.08%	-0.06%	-0.51%	0.02%	0.16%	-0.02%	-0.02%	-0.15%	0.00%
Santé	-0.56%	-0.56%	-0.47%	0.00%	-0.16%	-0.28%	-0.28%	-0.23%	0.00%	-0.08%	-0.08%	-0.08%	-0.07%	0.00%	-0.02%
Services personnels	1.28%	0.04%	0.03%	-1.02%	0.15%	0.63%	0.02%	0.02%	-0.51%	0.07%	0.19%	0.01%	0.00%	-0.15%	0.02%

	Taxe foncière					Redevance radio-télé				
	Demande de travail non qualifié	Demande de travail qualifié	Rémunération unitaire du capital	Salaire des non qualifiés	Production de la branche	Demande de travail non qualifié	Demande de travail qualifié	Rémunération unitaire du capital	Salaire des non qualifiés	Production de la branche
Agriculture vivrière	-0.09%	-0.61%	-0.51%	-0.44%	-0.11%	0.00%	-0.02%	-0.02%	-0.02%	0.00%
Agriculture de rente	0.08%	-0.45%	-0.37%	-0.44%	-0.04%	0.00%	-0.02%	-0.02%	-0.02%	0.00%
Elevage & chasse	0.06%	-0.47%	-0.39%	-0.44%	0.00%	0.00%	-0.02%	-0.01%	-0.02%	0.00%
Sylviculture	-0.11%	-0.64%	-0.53%	-0.44%	-0.12%	0.00%	-0.02%	-0.02%	-0.02%	0.00%
Pêche	-0.11%	-0.63%	-0.53%	-0.44%	-0.11%	0.00%	-0.02%	-0.02%	-0.02%	0.00%
Extraction	0.18%	0.18%	0.15%	0.00%	0.01%	-0.01%	-0.01%	-0.01%	0.00%	0.00%
Agroalimentaire	-0.07%	-0.07%	-0.06%	0.00%	-0.04%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Textile	0.30%	0.30%	0.25%	0.00%	0.06%	-0.02%	-0.02%	-0.02%	0.00%	0.00%
Autre industrie	0.21%	0.21%	0.17%	0.00%	0.04%	-0.02%	-0.02%	-0.01%	0.00%	0.00%
Eau & électricité	-0.09%	-0.09%	-0.08%	0.00%	-0.07%	-0.01%	-0.01%	-0.01%	0.00%	-0.01%
Construction	4.62%	4.07%	3.38%	-0.44%	0.18%	0.15%	0.13%	0.11%	-0.02%	0.01%
Commerce	0.33%	-0.20%	-0.16%	-0.44%	0.03%	0.00%	-0.02%	-0.02%	-0.02%	0.00%
Réparation	-0.51%	-1.03%	-0.86%	-0.44%	-0.04%	-0.03%	-0.04%	-0.04%	-0.02%	0.00%
Hôtellerie-restauration	-0.25%	-0.25%	-0.20%	0.00%	-0.11%	-0.01%	-0.01%	-0.01%	0.00%	0.00%
Transport & communication	0.13%	-0.40%	-0.33%	-0.44%	-0.06%	-0.01%	-0.03%	-0.02%	-0.02%	0.00%
Services financiers	-0.09%	-0.09%	-0.07%	0.00%	-0.04%	-0.01%	-0.01%	0.00%	0.00%	0.00%
Services aux entreprises	-0.04%	-0.04%	-0.03%	0.00%	-0.02%	-0.01%	-0.01%	-0.01%	0.00%	0.00%
Administration publique	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Education	0.28%	-0.24%	-0.20%	-0.44%	-0.07%	0.01%	-0.01%	-0.01%	-0.02%	0.00%
Santé	-0.15%	-0.15%	-0.13%	0.00%	-0.04%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Services personnels	-0.50%	-1.02%	-0.85%	-0.44%	-0.19%	-0.01%	-0.03%	-0.02%	-0.02%	0.00%

	3 effets avec IBA10%					3 effets avec IBA5%					3 effets avec IBA1.5%				
	Demande de travail non qualifié	Demande de travail qualifié	Rémunération unitaire du capital	Salaire des non qualifiés	Production de la branche	Demande de travail non qualifié	Demande de travail qualifié	Rémunération unitaire du capital	Salaire des non qualifiés	Production de la branche	Demande de travail non qualifié	Demande de travail qualifié	Rémunération unitaire du capital	Salaire des non qualifiés	Production de la branche
Agriculture vivrière	0.31%	-1.47%	-1.23%	-1.48%	0.12%	0.11%	-1.05%	-0.87%	-0.96%	0.00%	-0.03%	-0.75%	-0.63%	-0.60%	-0.07%
Agriculture de rente	0.66%	-1.12%	-0.93%	-1.48%	0.19%	0.37%	-0.79%	-0.66%	-0.96%	0.07%	0.16%	-0.56%	-0.47%	-0.60%	-0.01%
Elevage & chasse	-0.79%	-2.54%	-2.13%	-1.48%	-0.79%	-0.36%	-1.51%	-1.26%	-0.96%	-0.39%	-0.06%	-0.79%	-0.66%	-0.60%	-0.11%
Sylviculture	0.34%	-1.44%	-1.20%	-1.48%	0.19%	0.11%	-1.04%	-0.87%	-0.96%	0.04%	-0.05%	-0.77%	-0.64%	-0.60%	-0.07%
Pêche	0.23%	-1.55%	-1.29%	-1.48%	0.10%	0.06%	-1.10%	-0.92%	-0.96%	-0.01%	-0.06%	-0.78%	-0.65%	-0.60%	-0.08%
Extraction	0.35%	0.35%	0.29%	0.00%	0.02%	0.26%	0.26%	0.22%	0.00%	0.02%	0.20%	0.20%	0.17%	0.00%	0.01%
Agroalimentaire	0.52%	0.52%	0.44%	0.00%	0.27%	0.22%	0.22%	0.18%	0.00%	0.11%	0.01%	0.01%	0.01%	0.00%	0.01%
Textile	1.51%	1.51%	1.26%	0.00%	0.28%	0.89%	0.89%	0.74%	0.00%	0.16%	0.47%	0.47%	0.39%	0.00%	0.09%
Autre industrie	0.37%	0.37%	0.31%	0.00%	0.08%	0.28%	0.28%	0.23%	0.00%	0.06%	0.22%	0.22%	0.18%	0.00%	0.05%
Eau & électricité	-0.01%	-0.01%	-0.01%	0.00%	-0.01%	-0.06%	-0.06%	-0.05%	0.00%	-0.04%	-0.09%	-0.09%	-0.07%	0.00%	-0.06%
Construction	12.49%	10.50%	8.68%	-1.48%	0.45%	8.58%	7.33%	6.07%	-0.96%	0.31%	5.90%	5.13%	4.26%	-0.60%	0.22%
Commerce	1.33%	-0.47%	-0.39%	-1.48%	0.14%	0.82%	-0.34%	-0.28%	-0.96%	0.08%	0.48%	-0.25%	-0.21%	-0.60%	0.04%
Réparation	0.94%	-0.84%	-0.70%	-1.48%	-0.01%	0.20%	-0.96%	-0.80%	-0.96%	-0.03%	-0.32%	-1.04%	-0.87%	-0.60%	-0.04%
Hôtellerie-restauration	-0.06%	-0.06%	-0.05%	0.00%	-0.03%	-0.16%	-0.16%	-0.13%	0.00%	-0.07%	-0.22%	-0.22%	-0.19%	0.00%	-0.10%
Transport & communication	1.58%	-0.22%	-0.19%	-1.48%	-0.02%	0.84%	-0.32%	-0.27%	-0.96%	-0.04%	0.34%	-0.39%	-0.33%	-0.60%	-0.06%
Services financiers	-0.12%	-0.12%	-0.10%	0.00%	-0.06%	-0.11%	-0.11%	-0.09%	0.00%	-0.05%	-0.10%	-0.10%	-0.08%	0.00%	-0.05%
Services aux entreprises	-0.90%	-0.90%	-0.75%	0.00%	-0.35%	-0.47%	-0.47%	-0.39%	0.00%	-0.18%	-0.18%	-0.18%	-0.15%	0.00%	-0.07%
Administration publique	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Education	1.39%	-0.40%	-0.34%	-1.48%	-0.04%	0.84%	-0.33%	-0.27%	-0.96%	-0.05%	0.46%	-0.27%	-0.23%	-0.60%	-0.07%
Santé	-0.72%	-0.72%	-0.60%	0.00%	-0.20%	-0.44%	-0.44%	-0.37%	0.00%	-0.12%	-0.24%	-0.24%	-0.20%	0.00%	-0.07%
Services personnels	0.78%	-1.00%	-0.84%	-1.48%	-0.04%	0.13%	-1.03%	-0.86%	-0.96%	-0.12%	-0.32%	-1.04%	-0.87%	-0.60%	-0.17%

5.4. Impacts sur les recettes et dépenses publiques

Les différentes simulations n'ont pas d'effet sur

- ✓ les impôts versés par le reste du monde
- ✓ le revenu de la propriété reçu ou versé par le gouvernement
- ✓ les salaires et traitements
- ✓ les prestations sociales versées par le gouvernement
- ✓ les autres transferts courants reçus ou versés par le gouvernement.

Toutes les trois réformes sont plus ou moins favorables à l'Etat. Ainsi, quelle que soit la réforme, les recettes budgétaires vont augmenter entre 0.04% et 4.02%. Les plus fortes hausses sont consécutives à l'IBA au taux de 10 ou 5%, suivi de la taxe foncière. Ces augmentations de recettes publiques sont induites par les recettes fiscales qui augmentent bien plus que l'ensemble des ressources de l'Etat, de 0.09% à 9.36%. Les recettes fiscales sont tirées dans leur dynamique par les impôts sur le revenu qui augmentent dans des proportions bien plus grandes surtout l'impôt sur les sociétés sinon celui sur les ménages baisse suite à l'IBA et à la redevance radio-télé mais croit fortement suite à la taxe foncière. La combinaison des trois réformes, quel que soit le taux d'IBA, s'accompagne de l'augmentation de tout impôt sur le revenu, qu'il soit sur les sociétés ou sur les ménages. Cette même combinaison entraîne par contre une baisse de l'impôt sur les biens et services, la baisse induite par la taxe foncière ayant enrayé l'accroissement suite à l'IBA et à la redevance radio-télé.

Malgré l'augmentation de l'EBE de l'Etat, ses recettes non fiscales vont diminuer suite à la baisse d'amplitude plus importante des cotisations sociales. En même temps que les recettes publiques augmentent, l'Etat diminue ses dépenses en biens et services et du coup fait croître l'épargne publique quel que soit le scénario de réforme fiscale. Il serait même judicieux d'accompagner les politiques d'élargissement de l'assiette fiscale de celles de l'optimisation des dépenses publiques pour les rendre plus performantes, plus équitables et pro-pauvres, favorables à la croissance et au développement économique. L'épargne publique ainsi dégagée devrait financer l'investissement public pas seulement dans les secteurs sociaux ou la sécurité mais aussi dans les secteurs d'infrastructures productives voire de production de richesse.

Tableau 17. Variation des recettes et dépenses publiques (en %)

	IBA			Taxe foncière	Redevance radio-télé	3 effets avec ...		
	10%	5%	1.5%			IBA10%	IBA5%	IBA1.5%
Recettes	3.04%	1.51%	0.45%	0.94%	0.04%	4.02%	2.49%	1.43%
Recettes fiscales	7.07%	3.52%	1.05%	2.19%	0.09%	9.36%	5.80%	3.33%
Impôts sur le revenu	19.74%	9.84%	2.94%	6.43%	-0.01%	26.21%	16.28%	9.37%
Impôts sur le revenu des sociétés	29.27%	14.58%	4.36%	0.32%	-0.01%	29.68%	14.95%	4.69%
Impôts sur le revenu des ménages	-0.25%	-0.12%	-0.04%	19.28%	-0.01%	18.98%	19.13%	19.23%
Impôts sur les biens et services	0.02%	0.01%	0.00%	-0.17%	0.14%	-0.02%	-0.02%	-0.03%
Coût des subventions à la production	-0.07%	-0.03%	-0.01%	-0.20%	0.00%	-0.26%	-0.23%	-0.21%
Recettes des taxes à la production	0.00%	0.00%	0.00%	-0.09%	0.00%	-0.10%	-0.10%	-0.10%
Recettes de TVA	0.02%	0.01%	0.00%	-0.41%	0.00%	-0.38%	-0.39%	-0.40%
Recette des taxes à l'exportation	0.02%	0.01%	0.00%	0.03%	-0.01%	0.03%	0.02%	0.02%
Recette des taxes à l'importation	0.01%	0.01%	0.00%	0.04%	0.40%	0.45%	0.44%	0.44%
Recettes non fiscales	-0.04%	-0.02%	-0.01%	-0.02%	0.00%	-0.07%	-0.04%	-0.03%
Cotisations sociales	-0.77%	-0.38%	-0.11%	-0.35%	-0.01%	-1.14%	-0.75%	-0.48%
EBE	0.06%	0.03%	0.01%	0.03%	0.00%	0.09%	0.06%	0.04%
Dépenses en biens et services	-0.04%	-0.02%	-0.01%	-0.04%	0.01%	-0.07%	-0.05%	-0.04%
Epargne publique	14.58%	7.26%	2.17%	4.55%	0.16%	19.33%	11.99%	6.89%

5.5. Impacts sur les entreprises

Il faut d'abord noter qu'il n'y a aucune variation des transferts de ou vers les entreprises, qu'il s'agisse des cotisations ou prestations sociales, du revenu de la propriété reçu ou versé, ou encore des autres transferts courants reçus ou versés par les sociétés. Les seuls impacts des réformes fiscales portent sur le bénéfice des entreprises avant et après impôt ainsi que sur leur épargne. L'excédent brut d'exploitation augmente tout comme le revenu brut des sociétés sauf pour la redevance radio-télé qui fait baisser légèrement (-0.01%) ce revenu tandis que l'EBE reste inchangé. Mais suite à l'augmentation de l'impôt sur les sociétés, leur revenu disponible baisse, très fortement sous l'IBA mais très faiblement sous la redevance radio-télé mais bien au contraire augmente sous la taxe foncière supportée ici par les ménages, ce qui pourrait changer une fois cette taxe appliquée aux autres usages que d'habitation du patrimoine bâti comme non bâti. Les pertes de revenu disponible des entreprises seraient assez conséquentes pour des taux d'IBA supérieurs ou égaux à 5% (de -30.25% à -61.05%) et moindres pour un IBA de 1.5% combiné aux deux autres réformes fiscales (-8.83%) pour une augmentation d'impôt sur les sociétés de seulement 4.69%. Consécutivement à la baisse du revenu après impôt des sociétés, l'épargne privée baisse assez fortement sauf dans le cas de la seule application de la taxe foncière sans les deux autres réformes. La baisse de l'épargne pourrait compromettre l'investissement privé à moins de mesures incitatives fortes de promotion de l'investissement et d'investissements publics importants dans les infrastructures en faveur du système productif privé.

Tableau 18. Variation des revenus et épargne des entreprises (en %)

	IBA			Taxe foncière	Redevance radio-télé	3 effets avec ...		
	10%	5%	1.5%			IBA10%	IBA5%	IBA1.5%
EBE	0.32%	0.16%	0.05%	0.14%	0.00%	0.46%	0.30%	0.19%
Revenu								
Revenu brut des sociétés	0.73%	0.37%	0.11%	0.32%	-0.01%	1.05%	0.68%	0.43%
Impôts sur le revenu des sociétés	29.27%	14.58%	4.36%	0.32%	-0.01%	29.68%	14.95%	4.69%
Revenu disponible des sociétés	-61.17%	-30.48%	-9.12%	0.32%	-0.01%	-61.05%	-30.25%	-8.83%
Services bancaires imputés	0.00%	0.00%	0.00%	-0.03%	0.00%	-0.04%	-0.04%	-0.03%
Epargne privée	-249.33%	-124.21%	-37.17%	1.43%	-0.03%	-248.73%	-123.21%	-35.89%

5.6. Impacts sur le bien-être des ménages

Tout comme pour les entreprises, ici aussi il n'y a aucune variation des transferts de ou vers les ménages, qu'il s'agisse des cotisations ou prestations sociales, du revenu de la propriété reçu ou versé, ou encore des autres transferts courants reçus ou versés par les ménages. Le bien-être des ménages se détériore quelque peu avec l'élargissement de l'assiette fiscale, qu'il s'agisse des salaires et revenus suite à la baisse de la rémunération du travail non qualifié qu'on aura observé dans beaucoup de secteurs, ou du revenu après impôt. L'accroissement par contre de l'excédent brut d'exploitation en général généré par les ménages d'indépendants, agricoles comme non agricoles, ne réussit pas à compenser la baisse de salaires et traitements, en conséquence le revenu des ménages baisse, leur consommation finale aussi. Tous ces effets semblent induits par l'accroissement de 19.28% de l'impôt sur le revenu des ménages consécutif à l'instauration de la taxe foncière, ici assise sur les seuls ménages. L'épargne des ménages baisse dans les mêmes proportions que leur consommation finale.

Tableau 19. Variation des revenus et épargne des ménages (en %)

	IBA			Taxe foncière	Redevance radio-télé	3 effets avec ...		
	10%	5%	1.5%			IBA10%	IBA5%	IBA1.5%
EBE	0.32%	0.16%	0.05%	0.14%	0.00%	0.46%	0.30%	0.19%
Salaires et traitements	-0.62%	-0.27%	-0.03%	-0.24%	0.06%	-0.95%	-0.60%	-0.36%
Revenu								
Revenu des ménages	-0.25%	-0.12%	-0.04%	-0.11%	-0.01%	-0.37%	-0.24%	-0.16%
Impôts sur le revenu des ménages	-0.25%	-0.12%	-0.04%	19.28%	-0.01%	18.98%	19.13%	19.23%
Revenu disponible des ménages	-0.25%	-0.12%	-0.04%	-0.44%	-0.01%	-0.69%	-0.57%	-0.48%
Consommation des ménages en valeur	-0.25%	-0.12%	-0.04%	-0.44%	-0.01%	-0.69%	-0.57%	-0.48%
Épargne des ménages	-0.25%	-0.12%	-0.04%	-0.44%	-0.01%	-0.69%	-0.57%	-0.48%

Sous le seul IBA, la consommation finale d'aucun bien et service ne baisse, bien au contraire surtout pour les produits agricoles où elle augmente de 0.16% (produits de la pêche ou des cultures de rente) ou 0.17% (les produits vivriers) à 0.32% (les produits de l'élevage et chasse) en passant par 0.24% (les produits de la sylviculture). L'offre domestique de son côté ne baisse que pour les produits de l'élevage, les exportations augmentent quel que soit le produit agricole ainsi que pour l'agroalimentaire. La baisse de l'offre domestique de l'élevage s'accompagne d'une baisse de l'investissement dans cette activité en même temps que les services aux entreprises. La taxe foncière au contraire entraîne une baisse de la consommation finale des ménages des produits agricoles plus fortement encore dans l'élevage (-0.21%). La même baisse est observée dans la consommation des produits manufacturés, dans les services aux entreprises et dans le transport. On assiste également à une baisse de l'offre domestique sauf pour les produits de la construction, de l'extraction et des industries autres que l'agroalimentaire ou le textile. Cette taxe n'entraîne aucun effet sur le commerce ou l'administration publique, tout comme la redevance radio-télé du reste. L'effet sur le prix à la consommation est le même que celui de l'impôt sur le bénéfice agricole c'est-à-dire une baisse de prix de tout produit agricole, de tout produit manufacturé, de l'hôtellerie-restauration et de l'autre côté une hausse de prix des services de construction, de la réparation, des services aux entreprises.

La redevance radio-télé est sans impact sur la consommation finale des produits agricoles, ni sur la construction, l'hôtellerie-restauration, le commerce ou les réparations. L'offre domestique ne baisse que pour l'eau-électricité et la construction avec aucun effet sur les autres biens et services. L'investissement augmente dans l'élevage, l'industrie hors agroalimentaire et textile, ainsi que la construction. Le prix à la consommation de tous les produits agricoles baisse sauf pour l'agriculture de rente sur qui la redevance n'a aucun effet d'aucune sorte. Il en est de même des réparations et services personnels. On assiste par contre à une hausse des prix de l'eau-électricité, construction, santé et industrie non agroalimentaire ni textile.

L'effet combiné des trois réformes fiscales est à la baisse de la consommation finale des ménages pour les cultures de rente pour un IBA à 10%, quel que soit le produit agricole ou industriel lorsque l'IBA est porté à 5% et moins. L'effet de consommation est nul pour le commerce et les constructions. L'offre domestique baisse pour les produits d'élevage-chasse, pour un IBA de 10%, baisse élargie à tout produit agricole sauf ceux de rente, pour un IBA à 5% et à tout produit agricole sans exception pour un IBA de 1.5%. Les exportations des produits agricoles augmentent, plus fortement pour les produits de la sylviculture, puis ceux de la pêche et enfin des produits vivriers. L'investissement ne baisse que pour les produits de l'élevage et des services aux entreprises. Le prix à la consommation baisse pour tout produit agricole quel que soit le sous-secteur.

Tableau 20. Variation de la consommation des biens et services (en %)

	IBA=10%					IBA=5%					IBA=1.5%				
	Consommation finale des ménages	Offre domestique	Exportations	Investissement en bien	Prix à la consommation	Consommation finale des ménages	Offre domestique	Exportations	Investissement en bien	Prix à la consommation	Consommation finale des ménages	Offre domestique	Exportations	Investissement en bien	Prix à la consommation
Agriculture vivrière	0.17%	0.21%	0.83%	0.00%	-0.78%	0.09%	0.10%	0.41%	0.00%	-0.39%	0.03%	0.03%	0.12%	0.00%	-0.12%
Agriculture de rente	0.16%	0.21%	0.62%	0.00%	-0.55%	0.08%	0.11%	0.31%	0.00%	-0.27%	0.02%	0.03%	0.09%	0.00%	-0.08%
Élevage & chasse	0.32%	-0.87%	0.00%	-5.36%	-1.05%	0.16%	-0.43%	0.00%	-2.66%	-0.52%	0.05%	-0.13%	0.00%	-0.79%	-0.16%
Sylviculture	0.24%	0.24%	1.43%	0.00%	-0.84%	0.12%	0.12%	0.71%	0.00%	-0.42%	0.03%	0.03%	0.21%	0.00%	-0.12%
Pêche	0.16%	0.19%	0.85%	0.00%	-0.72%	0.08%	0.10%	0.42%	0.00%	-0.36%	0.02%	0.03%	0.13%	0.00%	-0.11%
Extraction	0.09%	0.04%	-0.12%	0.00%	0.05%	0.04%	0.02%	-0.06%	0.00%	0.02%	0.01%	0.01%	-0.02%	0.00%	0.01%
Agroalimentaire	0.11%	0.29%	0.69%	0.00%	-0.37%	0.06%	0.14%	0.34%	0.00%	-0.18%	0.02%	0.04%	0.10%	0.00%	-0.05%
Textile	0.12%	0.18%	0.25%	0.00%	-0.08%	0.06%	0.09%	0.13%	0.00%	-0.04%	0.02%	0.03%	0.04%	0.00%	-0.01%
Autre industrie	0.15%	0.09%	0.02%	0.71%	-0.03%	0.08%	0.05%	0.01%	0.35%	-0.02%	0.02%	0.01%	0.00%	0.11%	0.00%
Eau et électricité	0.15%	0.06%	0.08%	0.00%	-0.02%	0.08%	0.03%	0.04%	0.00%	-0.01%	0.02%	0.01%	0.01%	0.00%	0.00%
Construction	0.00%	0.27%	0.00%	0.40%	2.41%	0.00%	0.14%	0.00%	0.20%	1.20%	0.00%	0.04%	0.00%	0.06%	0.36%
Commerce	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Réparation	0.07%	0.03%	-0.05%	0.00%	0.14%	0.03%	0.02%	-0.02%	0.00%	0.07%	0.01%	0.01%	-0.01%	0.00%	0.02%
Hôtellerie	0.09%	0.08%	0.24%	0.00%	-0.25%	0.04%	0.04%	0.12%	0.00%	-0.13%	0.01%	0.01%	0.04%	0.00%	-0.04%
Transport & communication	0.12%	0.05%	-0.01%	0.00%	0.06%	0.06%	0.02%	-0.01%	0.00%	0.03%	0.02%	0.01%	0.00%	0.00%	0.01%
Services financiers	0.09%	-0.01%	-0.01%	0.00%	0.00%	0.05%	-0.01%	-0.01%	0.00%	0.00%	0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Services aux entreprises	0.07%	-0.34%	-0.21%	-15.08%	-0.15%	0.04%	-0.17%	-0.11%	-7.51%	-0.07%	0.01%	-0.05%	-0.03%	-2.25%	-0.02%
Administration publique	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Education	0.16%	0.03%	0.06%	0.00%	-0.11%	0.08%	0.02%	0.03%	0.00%	-0.06%	0.02%	0.00%	0.01%	0.00%	-0.02%
Santé	0.14%	-0.16%	-0.11%	0.00%	-0.20%	0.07%	-0.08%	-0.05%	0.00%	-0.10%	0.02%	-0.02%	-0.01%	0.00%	-0.03%
Services personnels	0.16%	0.15%	0.17%	0.00%	-0.08%	0.08%	0.07%	0.08%	0.00%	-0.04%	0.02%	0.02%	0.02%	0.00%	-0.01%

	TF					RRT				
	Consommation finale des menages	Offre domestique	Exportations	Investissement en bien	Prix à la consommation	Consommation finale des menages	Offre domestique	Exportations	Investissement en bien	Prix à la consommation
Agriculture vivrière	-0.14%	-0.11%	0.18%	0.00%	-0.38%	0.00%	0.00%	0.01%	0.00%	-0.01%
Agriculture de rente	-0.17%	-0.05%	0.15%	0.00%	-0.27%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Elevage & chasse	-0.21%	-0.03%	0.29%	0.21%	-0.38%	0.00%	0.00%	0.01%	0.01%	-0.01%
Sylviculture	-0.17%	-0.15%	0.43%	0.00%	-0.41%	0.00%	0.00%	0.02%	0.00%	-0.01%
Pêche	-0.14%	-0.12%	0.21%	0.00%	-0.37%	0.00%	0.00%	0.01%	0.00%	-0.01%
Extraction	-0.26%	0.03%	-0.10%	0.00%	0.05%	-0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Agroalimentaire	-0.16%	-0.04%	0.14%	0.00%	-0.18%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Textile	-0.25%	-0.07%	0.14%	0.00%	-0.17%	-0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Autre industrie	-0.39%	0.10%	0.03%	1.61%	-0.02%	-0.02%	0.02%	-0.01%	0.03%	0.03%
Eau et électricité	-0.39%	-0.07%	-0.05%	0.00%	-0.02%	-0.01%	-0.01%	-0.02%	0.00%	0.02%
Construction	0.00%	0.18%	0.00%	0.26%	1.58%	0.00%	0.01%	0.00%	0.01%	0.06%
Commerce	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Réparation	-0.12%	-0.05%	0.40%	0.00%	-0.74%	0.00%	0.00%	0.02%	0.00%	-0.03%
Hôtellerie	-0.14%	-0.11%	0.00%	0.00%	-0.19%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Transport & communication	-0.33%	-0.08%	0.05%	0.00%	-0.13%	-0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Services financiers	-0.24%	-0.04%	-0.02%	0.00%	-0.03%	-0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Services aux entreprises	-0.15%	-0.02%	0.00%	0.22%	-0.02%	0.00%	0.00%	-0.01%	0.00%	0.00%
Administration publique	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Education	-0.33%	-0.07%	-0.05%	0.00%	-0.12%	-0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Santé	-0.26%	-0.04%	-0.03%	0.00%	-0.05%	-0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.01%
Services personnels	-0.21%	-0.19%	-0.07%	0.00%	-0.62%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	-0.01%

	3 effets avec IBA10%					3 effets avec IBA5%					3 effets avec IBA1.5%				
	Consommation finale des menages	Offre domestique	Exportations	Investissement en bien	Prix à la consommation	Consommation finale des menages	Offre domestique	Exportations	Investissement en bien	Prix à la consommation	Consommation finale des menages	Offre domestique	Exportations	Investissement en bien	Prix à la consommation
Agriculture vivrière	0.03%	0.10%	1.02%	0.00%	-1.17%	-0.06%	-0.01%	0.60%	0.00%	-0.78%	-0.12%	-0.08%	0.31%	0.00%	-0.50%
Agriculture de rente	-0.01%	0.16%	0.77%	0.00%	-0.82%	-0.10%	0.06%	0.46%	0.00%	-0.54%	-0.15%	-0.02%	0.24%	0.00%	-0.35%
Élevage & chasse	0.11%	-0.90%	0.30%	-5.18%	-1.44%	-0.06%	-0.46%	0.30%	-2.46%	-0.92%	-0.17%	-0.16%	0.30%	-0.58%	-0.55%
Sylviculture	0.06%	0.09%	1.89%	0.00%	-1.26%	-0.06%	-0.03%	1.16%	0.00%	-0.84%	-0.14%	-0.12%	0.66%	0.00%	-0.55%
Pêche	0.02%	0.08%	1.08%	0.00%	-1.10%	-0.06%	-0.02%	0.65%	0.00%	-0.74%	-0.12%	-0.09%	0.35%	0.00%	-0.49%
Extraction	-0.18%	0.07%	-0.22%	0.00%	0.09%	-0.22%	0.05%	-0.16%	0.00%	0.07%	-0.25%	0.04%	-0.12%	0.00%	0.05%
Agroalimentaire	-0.05%	0.24%	0.84%	0.00%	-0.55%	-0.10%	0.10%	0.49%	0.00%	-0.37%	-0.14%	0.00%	0.25%	0.00%	-0.24%
Textile	-0.13%	0.11%	0.39%	0.00%	-0.25%	-0.20%	0.02%	0.26%	0.00%	-0.21%	-0.24%	-0.04%	0.17%	0.00%	-0.18%
Autre industrie	-0.25%	0.22%	0.03%	2.34%	-0.02%	-0.33%	0.17%	0.02%	1.99%	0.00%	-0.38%	0.14%	0.02%	1.74%	0.01%
Eau et électricité	-0.25%	-0.01%	0.01%	0.00%	-0.02%	-0.32%	-0.04%	-0.03%	0.00%	-0.01%	-0.38%	-0.06%	-0.06%	0.00%	-0.01%
Construction	0.00%	0.45%	0.00%	0.66%	4.05%	0.00%	0.31%	0.00%	0.46%	2.84%	0.00%	0.22%	0.00%	0.33%	2.00%
Commerce	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Réparation	-0.05%	-0.01%	0.36%	0.00%	-0.62%	-0.08%	-0.03%	0.39%	0.00%	-0.70%	-0.11%	-0.04%	0.41%	0.00%	-0.75%
Hôtellerie	-0.05%	-0.03%	0.24%	0.00%	-0.44%	-0.10%	-0.07%	0.12%	0.00%	-0.32%	-0.13%	-0.10%	0.04%	0.00%	-0.23%
Transport & communication	-0.22%	-0.04%	0.03%	0.00%	-0.07%	-0.28%	-0.06%	0.04%	0.00%	-0.10%	-0.32%	-0.08%	0.04%	0.00%	-0.12%
Services financiers	-0.15%	-0.06%	-0.04%	0.00%	-0.04%	-0.20%	-0.05%	-0.03%	0.00%	-0.04%	-0.23%	-0.05%	-0.03%	0.00%	-0.03%
Services aux entreprises	-0.08%	-0.36%	-0.22%	-14.91%	-0.17%	-0.12%	-0.19%	-0.11%	-7.31%	-0.09%	-0.14%	-0.07%	-0.03%	-2.03%	-0.04%
Administration publique	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Education	-0.17%	-0.04%	0.01%	0.00%	-0.23%	-0.25%	-0.05%	-0.02%	0.00%	-0.17%	-0.31%	-0.07%	-0.04%	0.00%	-0.13%
Santé	-0.13%	-0.20%	-0.15%	0.00%	-0.25%	-0.20%	-0.12%	-0.09%	0.00%	-0.14%	-0.24%	-0.07%	-0.05%	0.00%	-0.07%
Services personnels	-0.05%	-0.05%	0.10%	0.00%	-0.71%	-0.13%	-0.12%	0.01%	0.00%	-0.67%	-0.19%	-0.17%	-0.04%	0.00%	-0.64%

Il est heureux que la baisse du revenu des ménages n'ait pas entraîné une augmentation de la pauvreté, mais a tout de même conduit à une aggravation des inégalités. Bien au contraire, quel que soit le scénario, la pauvreté diminue avec des amplitudes encore plus importantes pour la sévérité que pour la profondeur et pour celle-ci que pour l'incidence, ce qui signifie que non seulement la pauvreté diminue mais encore plus l'écart de revenu des pauvres au seuil de pauvreté et leur éloignement à ce seuil diminue. Les résultats sont encore plus forts dans les effets cumulés à un IBA d'au moins 5%. Il est par contre bien moins heureux que les inégalités augmentent au regard de l'indice de Gini qui pourrait croître de 0.4% au double (0.83%) aux effets cumulés avec un IBA de 1.5% ou de 10%. A ce niveau, les politiques de redistribution de revenu telles que par la fiscalité et les transferts publics en faveur des ménages devraient être davantage interrogées, réorientées et évaluées pour moins d'inégalité à l'avenir. Le maintien, en tout cas, de niveaux élevés d'inégalités est de nature à ne pas partager équitablement les fruits de la croissance et donc à compromettre la cohésion sociale et le bien vivre ensemble.

Tableau 21. Variation de la pauvreté et des inégalités (en %)

	IBA			TF	RRT	3 effets avec ...		
	10%	5%	1.5%			IBA10%	IBA5%	IBA1.5%
Incidence de la pauvreté	-1.43%	-0.53%	0.05%	-0.77%	-0.04%	-2.42%	-1.72%	-1.17%
Profondeur de la pauvreté	-1.71%	-0.87%	-0.27%	-1.37%	-0.02%	-2.98%	-2.20%	-1.64%
Sévérité de la pauvreté	-1.92%	-0.99%	-0.30%	-1.59%	-0.02%	-3.39%	-2.52%	-1.88%
Indice de Gini	0.47%	0.23%	0.07%	0.31%	0.01%	0.83%	0.57%	0.40%

Conclusions et recommandations

Bien qu'entraînant des effets négatifs sur certains indicateurs macroéconomiques, les réformes fiscales envisagées n'impactent pas négativement ni l'investissement (celui privé pourrait toutefois être négativement impacté par l'IBA, surtout au tau de 10%) ni le commerce extérieur. On ne peut pas en dire autant du marché du travail, touché autant par la demande de travail qualifié que par la rémunération de la main-d'œuvre non qualifiée. Puisque l'IBA crée plus de distorsions que toute autre réforme, il ne serait pas souhaitable que son taux soit très élevé, surtout s'il doit être appliqué en même temps que les autres réformes fiscales. La redevance radio-télé semble être la réforme la moins douloureuse n'affectant la production d'aucune branche d'activité.

Puisque toutes les trois réformes sont plus ou moins favorables à l'Etat, celui-ci devrait utiliser son surplus de ressources à atténuer les impacts négatifs sur les autres agents économiques, notamment les entreprises et les ménages, autant par l'investissement public dans les infrastructures utiles à la production, agricole comme industrielle que par une réorientation des transferts publics en faveur des ménages les plus vulnérables pour une réduction significative des inégalités. Ses efforts publics sont d'autant plus possibles que les dépenses de l'Etat en biens et services diminuent accompagné d'un accroissement de son épargne. Dans cette dynamique, en plus de l'élargissement de l'assiette fiscale, l'Etat devrait en même temps veiller à l'optimisation de ses dépenses pour les rendre plus performantes, plus équitables et pro-pauvres, favorables à la croissance et au développement économique. Les dépenses publiques devraient prioritairement aller non pas seulement dans les secteurs sociaux ou la sécurité mais aussi dans les secteurs d'infrastructures productives voire de production de richesse.

Il faut noter que la mise en œuvre des réformes fiscales envisagées va de pair avec la réduction de la pauvreté, plus fortement en ce qui concerne la sévérité comparativement à la profondeur et encore plus la profondeur que l'incidence, ce qui veut dire que la diminution de la pauvreté s'accompagne d'une réduction de l'écart de revenu au seuil de pauvreté et du nombre de pauvres au bas de la distribution. L'élargissement des inégalités est un point noir dans cette simulation et mériterait d'être souligné pour sa prise en charge dans le choix des taux de taxe, surtout de l'IBA, dans le ciblage des assujettis en termes de contribuables et de secteurs ou produits concernés à l'exclusion par exemple des produits de l'élevage quitte à réviser le taux de la taxe sur le bétail pour en faire une taxe ad valorem et non plus par tête de bétail.

Références bibliographiques

République du Mali (2022a), Rapport de présentation du Projet de décret portant modification du Décret n°2017-0767/P-RM du 07 septembre 2017 déterminant les produits assujettis à la redevance radio-tv et les modes d'indexation et de recouvrement

République du Mali (2022b), Projet de décret portant modification du Décret n°2017-0767/P-RM du 07 septembre 2017 déterminant les produits assujettis à la redevance radio-tv et les modes d'indexation et de recouvrement

République du Mali (2022c), Sommaire de la politique fiscale 2022 10^{ème} édition, février

République du Mali (2020), TEC-CEDEAO, 2017, Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé, 22 janvier

République du Mali (2019a), Projets de lois portant modification du CGI et du LPF

République du Mali (2019b), Projet de loi portant modification de la loi n°06-67 du 29 décembre 2006 portant Code général des impôts

République du Mali (2019c), Projet de loi portant modification de la loi n°06-68 du 29 décembre 2006 portant Livre de procédures fiscales

République du Mali (2019d), Décret n°2019-0113/P-RM du 22 février 2019 fixant les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés

République du Mali (2018), Rapport final de l'étude portant sur la fiscalisation du secteur agricole, août

République du Mali (2011), Loi n°2011-040 du 15 juillet 2011 portant statut des exploitations et des exploitants agricoles:

Le Groupe de recherche en économie appliquée et théorique (GREAT) est une organisation scientifique sans appartenance partisane, regroupant des hommes et des femmes qui œuvrent pour le développement et la promotion des sciences économique et sociale au service de l'humanité. En publiant sa revue trimestrielle “***Les GREAT Cahiers***”, il entend :

- ☞ développer la recherche et la capacité de recherche des chercheurs
- ☞ promouvoir la compétitivité et l'excellence
- ☞ susciter des débats féconds dans le milieu intellectuel pour promouvoir la créativité
- ☞ permettre aux jeunes talents d'émerger et de faire école
- ☞ aider à l'application de la science et de la technique au développement économique et social.

Les articles à publier doivent être en rapport avec la problématique du développement. Ce sont :

- ☞ les travaux originaux
- ☞ les résultats d'études ou d'enquêtes de terrain
- ☞ les commentaires d'articles déjà parus avec référence complète
- ☞ les comptes rendus de conférences ou séminaires
- ☞ les communications faites en conférence, séminaire et autre forum
- ☞ les propositions de recherche

Les articles soumis à “***Les GREAT Cahiers***” pour publication peuvent être soit acceptés, soit refusés, soit retournés aux auteurs pour révision. GREAT se réserve le droit d'apporter des modifications de forme sans rien changer au fond sauf après consultation et accord des auteurs.